Gouvernement du Canada | Government of Canada

Loi sur les espèces en péril

Rapport annuel pour

2006 et 2007

Canada

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES I

1 INTRODUCTION 1
1.1 Objet du rapport annuel 1
1.2 Objet de la LEP 1
1.3 Responsabilités en vertu de la LEP 2

2 LISTE DES ESPÈCES SAUVAGES EN PÉRIL 16
2.1 Contexte 3
2.2 Évaluations du COSEPAC 6
2.2.1 Soutien aux évaluations du COSEPAC *6*
2.2.2 Incorporation des connaissances communautaires *6*
2.2.3 Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones *7*
2.2.4 Examen de l'approche écosystémique *7*
2.2.5 Évaluations des espèces *8*
2.3 Réaction du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC 9
2.4 Consultations publiques 10
2.5 Décisions relatives à l'inscription 11
2.6 Annexe 1 Liste des espèces sauvages en péril 15

3 MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES INSCRITES 16
3.1 Contexte 16
3.2 Règlements et décrets d'urgence 17
3.3 Permis et accords 17

4 MESURES DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES 19
4.1 Contexte 19
4.2 Planification du rétablissement 20
4.2.1 Programmes de rétablissement *20*
4.2.2 Détermination de l'habitat essentiel *22*
4.3 Mise en œuvre des rétablissements 23
4.3.1 Protection de l'habitat essentiel *23*
4.3.2 Activités de rétablissement *23*
4.3.3 Fonds interministériel pour le rétablissement *24*

5 CONSULTATION ET COLLABORATION 26
5.1 Collaboration avec les autres gouvernements 26
5.1.1 Cadre national pour la conservation des espèces en péril *26*
5.1.2 Accords administratifs bilatéraux *26*
5.1.3 Protocole d'entente avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut *27*
5.1.4 Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril *27*
5.1.5 Comités de coordination fédéraux *27*
5.1.6 Comité des directeurs canadiens de la faune *28*
5.1.7 Groupe de travail national sur le rétablissement *28*
5.1.8 Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril *29*
5.2 Consultations avec les groupes autochtones et les intervenants 29
5.2.1 La table ronde du ministre sur les espèces en péril *29*
5.2.2 Conseil autochtone national sur les espèces en péril *30*
5.2.3 Comité consultatif sur les espèces en péril *31*

6 INTENDANCE ET PARTICIPATION DU PUBLIC 32
6.1 Contexte 32
6.2 Éducation et sensibilisation 32
6.2.1 Sites Web 33
6.3 Programme d'intendance 33
6.3.1 Fonds de rétablissement des espèces en péril 33
6.3.2 Programme d'intendance de l'habitat 33
6.3.3 Fonds autochtones pour les espèces en péril 34

7 CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI 36
7.1 Contexte 36
7.2 Promotion de la conformité 36
7.3 Application de la *Loi* 37
7.3.1 Formation et nomination des agents d'application de la Loi 37
7.3.2 Systèmes de suivi de l'application de la LEP 38
7.3.3 Inspections 38
7.3.4 Enquêtes 39

8 REGISTRE PUBLIC DES ESPÈCES EN PÉRIL 41

ANNEXE 1 : ESPÈCES AJOUTÉES, EN 2006 ET 2007, À LA LISTE DES ESPÈCES SAUVAGES EN PÉRIL (ANNEXE 1) ÉTABLIE EN VERTU DE LA LEP 42

1 INTRODUCTION

1.1 Objet du rapport annuel

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002 et est entrée pleinement en vigueur le 1er juin 2004.

Le présent rapport résume les activités relatives à la LEP qui se sont déroulées pendant les années civiles 2006 et 2007 et les exercices 2005-2006 et 2006-2007; l'information y est compilée par exercice financier.

Le rapport donne suite à l'obligation du ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 126 de la LEP, de préparer un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* pour chaque année civile. Au titre de la *Loi*, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

a. les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réaction du ministre à chacune de ces évaluations;
b. l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
c. les accords conclus en vertu des articles 10 à 13 de la LEP;
d. les accords conclus et les permis délivrés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, ou les exonérations prévues à l'article 76;
e. les activités d'application et d'observation de la *Loi*, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
f. les règlements et les arrêtés d'urgence pris en vertu de la LEP;
g. tout autre sujet que le ministre juge pertinent.

La présente introduction comprend l'objet de la LEP et les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux qui en découlent. Les sections suivantes décrivent les activités menées dans le cadre de la LEP, à savoir :

- liste des espèces sauvages en péril;
- mesures en vue de protéger et rétablir les espèces inscrites;
- consultation et collaboration;
- intendance et participation du public;
- conformité et application de la *Loi*;
- Registre public des espèces en péril.

1.2 Objet de la LEP

La LEP est un outil important pour la conservation et la protection de la diversité biologique au Canada. Elle vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, à la suite d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La *Loi* prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des populations d'espèces prises individuellement et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de

disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comporte également des dispositions pour la protection d'individus d'une espèce sauvage inscrite, de leurs résidences et habitats essentiels.

La LEP complète les lois en vigueur administrées par Environnement Canada et d'autres ministères et organismes, y compris ce qui suit.

- Les conventions et les lois administrées par Environnement Canada, à savoir :
  - la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*;
  - la *Convention sur la diversité biologique*;
  - la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;*
  - la *Loi sur les espèces sauvages au Canada*;
  - la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*;
  - la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.*
- Les lois administrées par Pêches et Océans Canada, à savoir :
  - la *Loi sur les pêches*;
  - la *Loi sur les océans*.
- Les lois administrées par l'Agence Parcs Canada, à savoir :
  - la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;
  - la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*;
  - la *Loi sur le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent*.

1.3 Responsabilités en vertu de la LEP

Trois organismes gouvernementaux se partagent la responsabilité de la mise en œuvre de la LEP.

- L'Agence Parcs Canada gère les questions relatives aux individus des espèces qui se trouvent sur des territoires domaniaux relevant de sa compétence.
- Pêches et Océans Canada gère les questions relatives aux espèces aquatiques lorsque les individus de ces espèces se trouvent dans des eaux qui ne relèvent pas de l'Agence Parcs Canada.
- Environnement Canada gère les questions concernant toutes les autres espèces, y compris les oiseaux migrateurs. Il est aussi responsable de l'application de la *Loi*.

Les ministres responsables de ces organismes gouvernementaux sont nommés «ministres compétents» en vertu de la LEP (il importe de souligner que le ministre de l'Environnement est actuellement responsable à la fois d'Environnement Canada et de l'Agence Parcs Canada).

Les ministres compétents ont un pouvoir décisionnel dans leur secteur de compétence respectif et sont tenus de se consulter, comme il se doit, sur les questions relatives à la LEP. Les décrets nécessaires en vertu de la LEP, tels que les décrets permettant l'inscription d'une espèce au titre de la *Loi*, sont pris par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre compétent.

2 LISTE DES ESPÈCES SAUVAGES EN PÉRIL

2.1 Contexte

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation quant à la conservation d'espèces prises individuellement. L'annexe 1 de la LEP, la liste des espèces sauvages en péril, comprend les espèces qui sont disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. La *Loi* prévoit une distinction entre le processus d'évaluation scientifique et celui de la décision d'inscription, ce qui garantit aux scientifiques une indépendance totale dans leurs recommandations et assure que les décisions qui touchent les Canadiens et les Canadiennes sont prises par des représentants élus qui peuvent en être tenus responsables.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est le comité d'experts qui évalue et désigne les espèces sauvages en péril au Canada. Le Comité évalue la situation d'une espèce en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques, communautaires et autochtones disponibles. Le processus d'évaluation est indépendant et transparent. Chaque année, le COSEPAC présente les évaluations, avec documentation à l'appui, au ministre de l'Environnement. Il évalue une espèce comme correspondant à l'une des catégories suivantes : disparue de la planète, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, données insuffisantes ou non en péril. Une espèce disparue du pays n'est plus présente à l'état sauvage au Canada, mais existe ailleurs dans le monde. Une espèce en voie de disparition fait face à une disparition imminente ou à une extinction. Une espèce menacée peut devenir en voie de disparition si aucune disposition n'est prise pour renverser les facteurs menant à sa disparition ou son extinction. Une espèce préoccupante risque d'être une espèce menacée ou en voie de disparition à cause d'un ensemble de caractéristiques biologiques et de menaces décelées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les catégories de risques et sur le COSEPAC, il suffit de consulter le site Web du COSEPAC à l'adresse www.cosepac.gc.ca.

Une fois qu'il a reçu les évaluations du COSEPAC, le ministre de l'Environnement dispose de 90 jours pour afficher dans le Registre public un énoncé qui mentionne comment il compte réagir à chaque évaluation indiquant, dans la mesure du possible, un échéancier. Ces énoncés de réaction sont affichés dans le Registre public de la LEP et des consultations publiques sur les espèces admissibles à l'inscription sont entamées.

Après la publication de la réaction du ministre et les consultations pour l'inscription, le ministre de l'Environnement présente les évaluations au gouverneur en conseil. Dans les neuf mois suivant la réception de l'évaluation, le gouverneur en conseil peut accepter l'évaluation et ajouter l'espèce à l'annexe 1 telle qu'elle a été évaluée, décider de ne pas inscrire l'espèce à l'annexe 1 ou renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour réexamen. Pour une espèce qui figure déjà à l'annexe 1, l'acceptation d'une réévaluation du COSEPAC peut entraîner une décision du gouverneur en conseil de reclasser l'espèce dans une catégorie de risque plus élevée ou plus faible ou de la retirer de la liste de l'annexe 1. Si le gouverneur en conseil ne prend pas de décision dans les neuf mois suivant la réception des évaluations du COSEPAC en provenance du ministre, l'annexe 1 est modifiée par arrêté ministériel conformément à l'évaluation du COSEPAC.

Les espèces désignées comme en péril par le COSEPAC, avant octobre 1999, doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation en fonction des critères révisés avant que ne soit pris en considération l'ajout de ces espèces à l'annexe 1. Ces espèces sont inscrites aux annexes 2 et 3, et ne sont pas encore officiellement protégées en vertu de la LEP. Lorsque toutes les espèces inscrites aux annexes 2 et 3 auront été réévaluées, ces annexes seront éliminées, et ces espèces seront tout simplement inscrites ou non à l'annexe 1 de la *Loi*.

L'encadré qui suit présente en détail le processus d'inscription des espèces. Le tableau 1 (voir page 12) comprend un sommaire de la situation du processus d'inscription des espèces qui étaient en évaluation à la fin de décembre 2007 et contient les dates prévues des prochaines étapes.

Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP

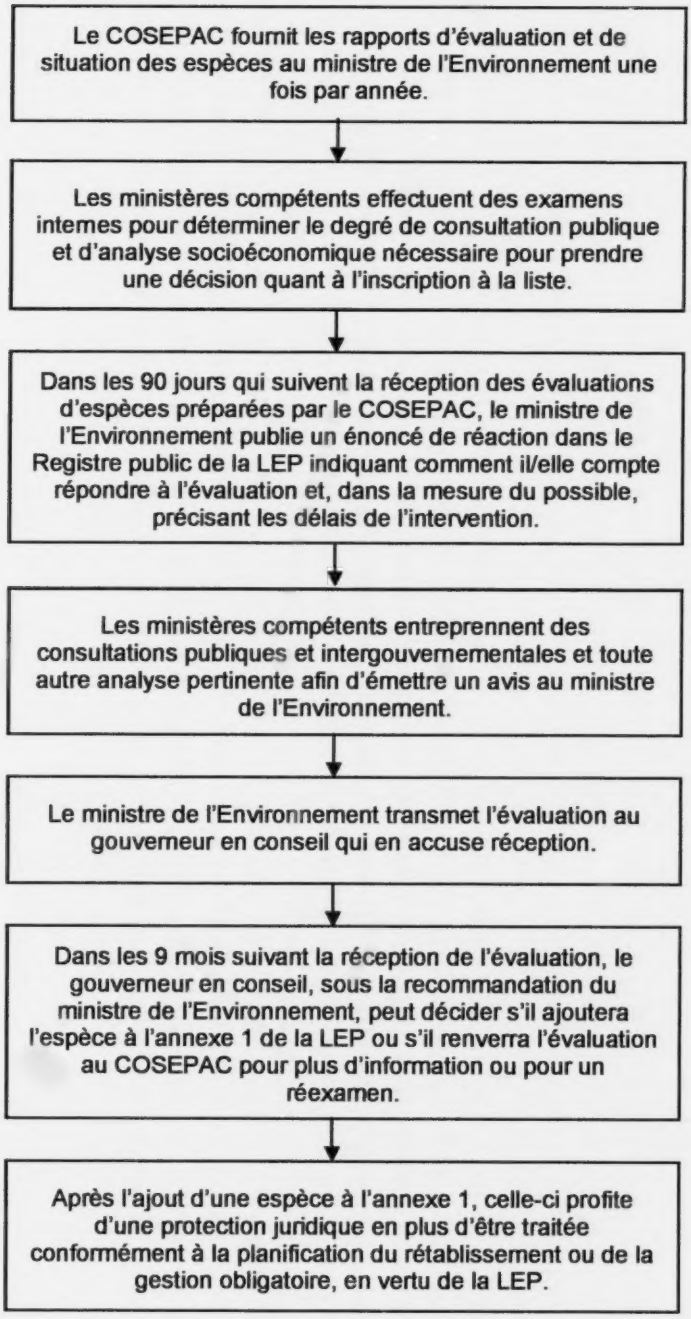

2.2 Évaluations du COSEPAC

2.2.1 Soutien aux évaluations du COSEPAC

Le COSEPAC regroupe des membres issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. L'appui du gouvernement fédéral au COSEPAC et à leurs évaluations vient d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada.

L'Agence Parcs Canada effectue de nombreux dénombrements d'espèces en péril, ce qui clarifie la situation de beaucoup d'espèces vivant sur les terres de l'Agence et fournit de l'information utile pour les évaluations du COSEPAC. Les dénombrements sont essentiels pour approfondir les connaissances sur la biodiversité et pour documenter la présence, l'emplacement et la situation des espèces en péril se trouvant dans ces aires. Les résultats de ces dénombrements permettent de fournir des renseignements sur les évaluations de situation, la planification du rétablissement et la détermination de l'habitat essentiel pour de nombreuses espèces en péril. Pendant 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a effectué 55 dénombrements et enquêtes sur les espèces désignées par le COSEPAC dans des sites prioritaires partout au pays.

Pêches et Océans Canada mène un processus d'évaluation par des pairs pour les espèces aquatiques lorsqu'il existe de multiples sources de données qui justifient une évaluation avant de remettre les données au COSEPAC. Le processus d'évaluation par les pairs comprend des chercheurs du gouvernement ainsi que des spécialistes des milieux universitaires et industriels. En 2006, Pêches et Océans Canada a effectué des évaluations par des pairs, pré-COSEPAC, de la Raie à queue de velours, du Méné d'argent de l'ouest et de trois espèces de sébastes. En 2007, Pêches et Océans Canada a effectué des évaluations par des pairs, pré-COSEPAC, de l'aiguillat commun, de la Plie canadienne, de la Lamproie argentée, de l'Épaulard de l'Atlantique nord-ouest et de trois espèces de sébastes.

Environnement Canada supervise le travail aux échelons fédéral et provincial ou territorial visant à produire un rapport sur la situation des espèces sauvages au Canada. Publié en 2006, *Les espèces sauvages 2005*, deuxième rapport de la série « Les espèces sauvages » (http://www.wildspecies.ca/wildspecies2005/index.cfm?lang=f), présente des évaluations de situation générale pour un total de 7 732 espèces de l'ensemble des provinces, des territoires et des régions océaniques, représentant toutes les espèces de vertébrés du Canada (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères), toutes les espèces de plantes vasculaires du Canada et quatre groupes d'invertébrés (moules d'eau douce, écrevisses, odonates et cicindèles). Dans le rapport *Les espèces sauvages 2005*, on a considérablement accru le nombre et la variété d'espèces évaluées à l'échelle nationale, mais, comme le nombre total d'espèces au Canada est évalué à plus de 70 000, il y a encore beaucoup d'espèces à évaluer. Le COSEPAC utilise les classifications de situation générale présentées dans la série « Les espèces sauvages » pour aider au classement des espèces par ordre de priorité en vue d'une évaluation approfondie de leur situation.

2.2.2 Incorporation des connaissances communautaires

En 2006, le COSEPAC a élaboré une procédure pour mieux incorporer les connaissances communautaires à ses évaluations de situation des espèces. Les détenteurs possibles de savoirs communautaires sont désignés par les sous-comités spécialistes des espèces, les compétences et les rédacteurs de rapports de situation. Le COSEPAC communique alors avec ces détenteurs de connaissances communautaires et fournit des rapports de situation intérimaires à ceux qui expriment un intérêt à les examiner. Le

COSEPAC a également mis à jour son site Web pour mieux informer les détenteurs possibles de connaissances communautaires des façons dont ils peuvent contribuer aux évaluations.

2.2.3 Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones

La LEP exige que le COSEPAC évalue la situation des espèces selon les meilleurs renseignements disponibles, y compris les connaissances scientifiques, communautaires et traditionnelles autochtones. Elle prévoit en outre que le COSEPAC établisse un sous-comité de soutien sur les connaissances traditionnelles autochtones

Dix représentants autochtones ont pris part à quatre rencontres avec les deux coprésidents actuels du sous-comité sur les connaissances traditionnelles autochtones. Les représentants ont été choisis par l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, l'Association des femmes autochtones du Canada et le Congrès des Peuples Autochtones. Parmi les activités du sous-comité, on note :

- la participation à la réunion de 2006 sur l'évaluation des espèces du COSEPAC pour rencontrer les membres du comité et observer le processus d'évaluation des espèces;
- la participation de membres choisis aux sous-comités spécialistes des espèces du COSEPAC;
- la participation à deux ateliers sur les espèces en péril organisés par le Conseil autochtone national sur les espèces en péril;
- la formation de deux groupes de travail du sous-comité, l'un concernant les directives sur les processus et les protocoles, et l'autre concernant la liste de fixation des priorités des espèces qui sera fondée sur les espèces qui préoccupent les Autochtones ou qui sont d'un intérêt pour eux;
- l'approbation de l'élaboration d'un mandat pour des examens des connaissances traditionnelles autochtones sur le Caribou et l'Ours polaire ainsi que de la préparation d'une étude de cas pour la traduction en inuktitut du rapport mis à jour sur la situation de l'Ours polaire.

En 2007, le ministre a officiellement désigné les 12 membres du sous-comité sur les connaissances traditionnelles autochtones. Le sous-comité a préparé un projet de directives sur les processus et les protocoles en vue d'inclure les connaissances traditionnelles autochtones dans les évaluations des espèces du COSEPAC. Les directives seront examinées en 2008 par les aînés et les détenteurs de connaissances autochtones avant d'être mises en œuvre.

2.2.4 Examen de l'approche écosystémique

Le COSEPAC a formé un groupe de travail ad hoc pour examiner la façon dont l'approche écosystémique peut être utilisée afin d'évaluer la situation des espèces qui partagent leurs habitats ou des menaces communes. En novembre 2006, Environnement Canada a organisé un atelier de deux jours pour examiner l'utilité possible d'une approche écosystémique en matière d'évaluation des espèces en péril. La plupart des membres du COSEPAC ont participé à l'atelier, ainsi que le personnel d'Environnement Canada, de l'Agence Parcs Canada et de Pêches et Océans Canada.

Dans une correspondance datée de janvier 2007, le COSEPAC a informé le ministre que l'atelier a permis de démontrer l'existence d'un large éventail de perspectives sur le sens de «l'approche écosystémique» en matière de gestion des espèces en péril. Concernant les évaluations des espèces, le COSEPAC interprète «l'approche écosystémique» comme un moyen d'entreprendre des évaluations qui regroupent les espèces selon leurs proximités géographiques communes, les interactions écologiques, les menaces auxquelles elles sont confrontées ou une combinaison de ces facteurs. Étant donné la diversité des perspectives sur la

représentation de l'approche écosystémique, le COSEPAC a demandé que le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril ou le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) lui fournissent des objectifs et des résultats escomptés plus précis, associés à l'adoption d'une approche écosystémique en matière d'évaluation des espèces.

2.2.5 *Évaluations des espèces*

Entre 2002 et 2007, le COSEPAC a effectué des évaluations des espèces ci-après, groupées en lots.

- Lot 1 – 115 espèces en mai 2002, en novembre 2002 et en mai 2003
- Lot 2 – 59 espèces en novembre 2003 et en mai 2004
- Lot 3 – 73 espèces en novembre 2004 et en mai 2005
- Lot 4 – 68 espèces en avril 2006
- Lot 5 – 64 espèces en novembre 2006 et en avril 2007

Les précisions sur les lots 1 à 3 sont disponibles dans les rapports annuels précédents de la LEP au http://www.sararegistry.gc.ca/approach/act/sara_annual_f.cfm.

Lot 4

Lors de sa réunion tenue en avril 2006, le COSEPAC a évalué un total de 68 espèces (lot 4) :

- 3 ont été examinées et classées comme insuffisamment documentées[1]
- 11 ont été évaluées comme non en péril;
- 54 ont été évaluées comme en péril, et la situation de 4 d'entre elles a été confirmée en regard de la classification dont elles avaient déjà fait l'objet à l'annexe 1;

En août 2006, le COSEPAC a transmis à la ministre de l'Environnement l'évaluation de 50 des espèces classées comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes pour qu'elle puisse déterminer s'il fallait ou non recommander au gouverneur en conseil d'ajouter ces espèces à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Lot 5

Lors de ses réunions tenues en novembre 2006 et en avril 2007, le COSEPAC a évalué un total de 64 espèces (lot 5) :

- 5 ont été examinées et classées comme insuffisamment documentées
- 6 ont été évaluées comme non en péril, y compris une espèce déjà inscrite à l'annexe 1 et qui n'est plus considérée comme en péril;
- 54 ont été évaluées comme en péril, et la situation de 8 d'entre elles a été confirmée en regard de la classification dont elles avaient déjà fait l'objet à l'annexe 1.*

1. La catégorie « insuffisamment documenté » s'applique lorsque l'information est insuffisante pour a) déterminer l'admissibilité à l'évaluation d'une espèce sauvage ou b) permettre une évaluation des risques de disparition d'une espèce sauvage.

* Peu après une évaluation, la mise au jour de nouvelles données a mené au constat que l'une des espèces évaluées avait été incorrectement désignée, ce qui a réduit leur nombre à 53.

En août 2007, le COSEPAC a transmis au ministre de l'Environnement l'évaluation de 44 des espèces classées comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes pour qu'il puisse ou non recommander au gouverneur en conseil d'ajouter ces espèces à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Évaluation d'urgence

En 2006, en réponse à une demande d'évaluation en urgence de la population de Saumon sockeye du lac Sakinaw, le président du COSEPAC a établi un sous-comité d'évaluation d'urgence afin d'examiner la situation des espèces d'après l'information disponible en 2005. Le sous-comité a recommandé à l'unanimité que la situation de la population de Saumon sockeye du lac Sakinaw justifiait une inscription d'urgence en tant qu'espèce en voie de disparition en vertu de l'article 29(1) de la LEP. Le COSEPAC a fait part au ministre de cette recommandation en avril 2006.

Le 17 mai 2007, après examen de la recommandation du ministre de l'Environnement, le gouverneur en conseil a rejeté la proposition pour inscrire par mesure d'urgence la population de saumon sockeye du lac Sakinaw comme espèce en voie de disparition.

La situation des loutres de mer s'améliore

La loutre de mer, le plus petit mammifère marin qui passe sa vie entière en océan, était jadis un animal qu'on rencontrait fréquemment sur les côtes du Pacifique, du Japon jusqu'au sud de la Californie, mais qui a été chassé presque jusqu'à extinction lors du commerce des fourrures des 18e et 19e siècles. La population de loutres de mer avait disparu du Canada jusqu'à leur rétablissement réussi dans les eaux de la Colombie-Britannique au début des années 1970. Depuis, la loutre de mer est protégée en vertu de diverses lois, y compris la *Loi sur les pêches* et, plus tard, la LEP. Aujourd'hui, à la suite des mesures de protection continues, la population de loutres de mer en Colombie-Britannique a atteint plus de 3 000 individus et continue d'augmenter. En 2007, le COSEPAC a réévalué l'espèce et a reclassé sa catégorie, d'espèce menacée au plus faible risque d'espèce préoccupante. Bien que cette espèce soit rétablie avec succès, elle demeure vulnérable à un nombre de facteurs, notamment aux déversements d'hydrocarbures.

2.3 Réaction du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

En novembre 2006, le ministre a affiché des énoncés de réaction pour les 54 espèces du lot 4 dans le Registre public des espèces en péril. Les énoncés de réaction ont comprenaient ce qui suit.

- Pour 34 espèces, des consultations normales devraient être entreprises. Elles consistaient en 32 espèces terrestres et 2 espèces aquatiques (les recommandations ont été transmises au gouverneur en conseil en avril 2007).
- Pour 16 espèces, des consultations publiques élargies devraient avoir lieu à cause des répercussions possibles élevées sur les activités des peuples autochtones, des pêcheurs commerciaux et amateurs ou des Canadiens et Canadiennes en général. De ces 16 espèces, 13 sont aquatiques et 3 sont terrestres.
- Pour 4 espèces, des consultations ne seront pas nécessaires puisque l'évaluation du COSEPAC a permis de confirmer leur situation actuelle à l'annexe 1.

En décembre 2007, le ministre a affiché des énoncés de réaction pour 54 espèces du lot 5 dans le Registre public de la LEP, indiquant, dans la mesure du possible, un échéancier. Les évaluations ont été remises en juin 2008 au gouverneur en conseil pour qu'il en accuse réception.

2.4 Consultations publiques

En décembre 2006, le ministre de l'Environnement a entamé des consultations sur l'ajout de 35 espèces terrestres à l'annexe 1. Trente-trois de ces espèces étaient admissibles pour être ajoutées à l'annexe 1 et la situation de deux d'entre elles pouvait être revue en hausse à l'annexe 1 de la LEP. Le document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la* Loi sur les espèces en péril *: décembre 2006* a été affiché dans le Registre public de la LEP pour faciliter les consultations. Le gouvernement a distribué environ 1 000 exemplaires du document à des intervenants ciblés, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, les conseils de gestion des ressources fauniques (CGRF), les communautés autochtones, et autres intervenants et parties concernés. Le document est disponible au http://www.registrelep.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1258.

En 2006, Pêches et Océans Canada a terminé des consultations élargies sur l'inscription proposée de 15 espèces du lot 3. En 2007, le Ministère a terminé des consultations sur l'inscription proposée de 14 espèces du lot 4, dont 12 consultations élargies. Il a également terminé l'inscription de 21 espèces du lot 5, dont 9 consultations élargies. Les consultations publiques ont été facilitées au moyen de cahiers de consultation et d'autres documents à l'appui affichés dans le Registre public de la LEP et dans le site Web de Pêches et Océans Canada. Des cahiers de consultation ont été envoyés par la poste directement aux ministères, aux intervenants, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales. Des réunions ont également eu lieu avec les personnes et les organisations concernées ou éventuellement touchés.

En 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a continué de travailler avec Environnement Canada et Pêches et Océans Canada pour veiller à ce que tous les intervenants soient consultés et pour éviter le dédoublement des initiatives de consultation.

Consultations avec les collectivités sur la Baleine boréales, le Narval et le Morse de l'Atlantique

Un exemple de consultation type à laquelle Pêches et Océans Canada a recours dans le Nord sont les consultations dans les collectivités avec les Inuits, dans une grande partie du Nunavut et dans tout le Nunavik (situé à l'extrême nord du Québec), à propos de l'inscription possible à la liste de la LEP de la Baleine boréale, du Narval et du Morses de l'Atlantique. Le Ministère a tenu des tribunes téléphoniques à la radio et des rencontres individuelles avec des organisations de chasseurs et de piégeurs, des conseils locaux et le grand public.

En janvier 2006, des représentants de Pêches et Océans Canada ont visité 13 communautés du Nunavut pour consultations au sujet de la Baleine boréale et du Narval. En janvier 2007, le Ministère a rendu visite à 11 communautés pour consultations sur le Morse de l'Atlantique. Pêches et Océans Canada a entrepris des consultations similaires au Nunavik pour ces trois espèces. Toutes les rencontres ont eu lieu en anglais et en inuktitut. Typiquement, 15 à 60 personnes ont participé aux assemblées publiques, ce qui représente un nombre important de chasseurs dans ces petites communautés. Les participants ont pris une part active en posant des questions, en partageant leurs connaissances de la faune et en exprimant leurs opinions et inquiétudes. Outre ces rencontres, des cahiers de travail contenant un questionnaire ont été distribués aux organisations inuit et à de nombreuses communautés au Nunavut et au Nunavik, afin de fournir de l'information sur le processus d'inscription à la liste de la LEP des trois espèces en question et de demander leurs réactions. Les cahiers de travail étaient disponibles en anglais, français et inuktitut.

2.5 Décisions relatives à l'inscription

Pour décider d'inscrire ou non une espèce à l'annexe 1 de la LEP, le gouvernement du Canada s'appuie sur les évaluations scientifiques du COSEPAC, toute autre information scientifique pertinente, des analyses coûts-avantages pour les Canadiens et les Canadiennes, et des commentaires issus des consultations avec les autres gouvernements, les peuples autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, les intervenants et le public canadien en général. Les décisions du gouverneur en conseil sont publiées à titre de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP dans la Gazette du Canada. *Elles incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation et des notes explicatives si une espèce n'est pas ajoutée à l'annexe 1 de la LEP ou si elle est renvoyée au COSEPAC. Les décrets sont également publiés dans le Registre public de la LEP.*

En 2006, 44 espèces ont été ajoutées à l'annexe 1 de la LEP. Le gouverneur en conseil a décidé de ne pas inscrire 12 espèces à l'annexe 1, et a renvoyé au COSEPAC 7 espèces pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

En avril 2006, des 12 espèces du lot 1 dont les évaluations avaient été reçues par le gouverneur en conseil en juillet 2005 :

- 2 ont été ajoutées à l'annexe 1;
- 4 n'ont pas été ajoutées à l'annexe 1;
- 6 ont vu leurs évaluations renvoyées au COSEPAC.

Le décret du gouverneur en conseil déclarait ce qui suit.

- La population de Terre-Neuve-et-Labrador, la population nord-laurentienne et la population des Maritimes de Morue de l'Atlantique ainsi que la population de Saumon coho de l'intérieur du Fraser n'étaient pas inscrites à cause des répercussions substantiels socio-économiques prévues de l'inscription. Aussi, le gouverneur en conseil a décidé de ne pas inscrire la population de

Saumon coho de l'intérieur du Fraser en se fondant sur les incertitudes associées aux changements du milieu marin et les répercussions socioéconomiques possibles sur les utilisateurs associées à ces incertitudes.

- 6 ont été renvoyées au COSEPAC.
  - L'évaluation de la population de l'Arctique de la Morue de l'Atlantique ne tenait pas compte des connaissances traditionnelles autochtones et ne distinguait pas clairement entre les stocks de morues confinés aux eaux intérieures et ceux de morues polaires marines.
  - Le Bocaccio a été renvoyé au COSEPAC parce que deux évaluations scientifiques subséquentes à celle du COSEPAC ont permis de révéler des abondances différentes de l'espèce; aussi, la fiabilité des données utilisées pour soutenir l'évaluation du COSEPAC était discutable.
  - L'évaluation du Brosme a mis principalement au premier plan les données concernant la pêche au chalut où l'on aurait surestimé la diminution du Brosme.
  - L'évaluation du Marsouin commun de la population de l'Atlantique nord-ouest comprenait trois sous-populations du Marsouin commun, alors qu'on avait reconnu que les données étaient insuffisantes pour évaluer l'abondance de deux d'entre elles.
  - L'évaluation de la Physe du lac Winnipeg était fondée sur un document scientifique qui n'avait pas fait l'objet de révision par les pairs et qui n'indiquait pas clairement si la Physe est une espèce à part entière ou une variante d'une autre espèce beaucoup plus abondante et présente ailleurs.
  - L'évaluation du Cisco à mâchoires égales ne contenait pas d'information sur les connaissances traditionnelles autochtones. De plus, cette évaluation n'a visé qu'une seule espèce alors qu'il y n'avait pas d'information suffisante pour procéder ainsi.

En août 2006, des 7 espèces du lot 2 et des 39 espèces du lot 3 dont les évaluations avaient été reçues par le gouverneur en conseil en novembre 2005 :

- 42 ont été ajoutées à l'annexe 1;
- 8 n'ont pas été ajoutées à l'annexe 1[2];
- 1 a été renvoyée au COSEPAC.

Le décret du gouverneur en conseil comprenait ce qui suit.

- Cinq populations de Béluga (la baie de Cumberland, l'est du Haut-Arctique et la baie de Baffin, l'est de la baie d'Hudson, la baie d'Ungava et l'ouest de la baie d'Hudson) n'ont pas été inscrites pour permettre de consulter davantage le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN).
- La Maraîche n'a pas été inscrite parce que son inscription aurait causé une non-déclaration de mortalité due aux rejets dans les pêches où la Maraîche est prise de façon accessoire, ce qui aurait entravé les activités scientifiques de surveillance et d'évaluation de la situation de la Maraîche.
- Les décisions de ne pas inscrire les populations d'Esturgeon blanc des cours inférieur et moyen du fleuve Fraser ont été fondées sur les répercussions socio-économiques négatives possibles que pourrait avoir l'inscription dans la liste sur les peuples autochtones et l'industrie de la pêche sportive[2].

---

2 Conformément aux recommandations d'inscription en vertu de la Loi, l'Esturgeon blanc a été considéré comme six populations distinctes. Cette approche était conforme au rapport d'évaluation de la situation établi par le COSEPAC et à la visée de la politique sur le Saumon sauvage puisque chaque population est génétiquement distincte. Le gouverneur en conseil a décidé d'inscrire quatre populations et de ne pas inscrire deux autres populations.

- L'évaluation de l'Héliotin de Verna a été renvoyée au COSEPAC compte tenu du manque de données sur la distribution de l'espèce, son abondance, son aire de répartition, les menaces auxquelles elle est confrontée et l'habitat qui lui convient.

En 2007, 36 espèces ont été ajoutées à l'annexe 1, 3 espèces n'y ont pas été inscrites, 1 a été renvoyée au COSEPAC et 1 espèce a été réévaluée et inscrite dans une catégorie de risque plus élevée. Des 3 décisions de non-inscription, deux espèces émanaient du processus régulier d'inscription et l'autre était admissible à la suite d'une évaluation d'urgence.

En décembre 2007, des 6 espèces aquatiques du lot 3 qui faisaient l'objet de consultations élargies et des 34 espèces du lot 4 dont les évaluations avaient été reçues par le gouverneur en conseil en avril 2007 :

- 36 ont été ajoutées à l'annexe 1;
- la catégorie de l'une a été réévaluée de «menacée» à «en voie de disparition»;
- 2 n'ont pas été ajoutées à l'annexe 1;
  - le Cisco de l'Alaska n'a pas été inscrit à cause du manque de données scientifiques disponibles et l'incertitude notable par rapport à toute menace contre cette espèce;
  - le Chevalier noir n'a pas été inscrit parce que le manque de données scientifique rendait impossible la détermination des répercussions socio-économiques possibles de l'inscription de l'espèce;
- 1 a été renvoyée au COSEPAC; le Panache a été renvoyé au COSEPAC à la lumière de nouvelles données concernant la population de l'espèce obtenues après l'évaluation du COSEPAC.

Tableau 1 : Résumé de la situation des processus d'inscription des espèces des lots 1 à 5, à la fin de 2007.

Évaluations du COSEPAC	Disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes	Reçue par le ministre	Processus de consultation		Reçue par le gouverneur en conseil	Proposition du gouvernement en conseil (GCD)*	Décision finale du gouverneur en conseil (GCD)*	Décisions relatives à l'inscription			
			Normal	Élargi				Inscrite	Élevée**	Non-inscrite	Renvoyée
Annexe 1 à la promulgation	233	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	233			
Lot 1 Mai 2002, Nov. 2002 et Mai 2003 115 espèces	91	Janvier 2004	79		Avril 2004	Oct. 2004	Janv. 2005	73		5***	1
							Juillet 2005				1
				12	Juillet 2005	Déc. 2005	Avril 2006	2		4	6
Lot 2 Nov. 2003 et Mai 2004 59 espèces	51	Juillet 2004	44		Oct. 2004	Mai 2005	Juillet 2005	39		4	1
				7	Nov. 2005	Juin 2006	Août 2006	4****		8****	
Lot 3 Nov. 2004 et Mai 2005 73 espèces	55	Août 2005	39		Nov. 2005	Juin 2006	Août 2006	38			1
				16 6 ont été reçues par le gouverneur en conseil 10 ont fait partie de consultations élargies	Avril 2007 [2009]	Juillet 2007 [2009]	Déc. 2007 [2009]	4		2	
Lot 4 Avril 2006 68 espèces	50	Août 2006	34		Avril 2007	Juillet 2007	Déc. 2007	32	1		1
				16	[2008]	[2008]	[2008]				
Lot 5 Nov. 2006 et Avril 2007 64 espèces	45	Août 2007	23		[2008]	[2008]	[2008]				
				22	[2009]	[2009]	[2009]				

* *Gazette du Canada*, parties I et II.

** Changement de la situation d'une espèce inscrite à l'annexe 1, pour une catégorie de risque plus élevée.

*** Comprend l'ours polaire (renvoyée au COSEPAC en juillet 2005 après une décision de ne pas l'inscrire en janvier 2005).

**** Le COSEPAC a évalué l'Esturgeon blanc comme une seule espèce, mais dans la présentation au Conseil du Trésor, le MPO a subdivisé cette population en six, parmi lesquelles quatre ont été inscrites et deux ne l'ont pas été.

2.6 Annexe 1 Liste des espèces sauvages en péril

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, la liste officielle des espèces sauvages en péril (annexe 1 de la LEP) comprenait 233 espèces. En 2005, 112 espèces ont été ajoutées à la liste originale. En 2006 et 2007, respectivement 44 et 36 espèces ont été ajoutées pour un total de 425 espèces inscrites (tableau 2). L'annexe 1 contient la liste complète des espèces ajoutées à l'annexe 1 en 2006 et 2007.

Tableau 2 : Résumé du nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP en date de décembre 2007

Année ajoutée	Nombre total des espèces	Statut			
		Disparues du pays	En voie de disparition	Menacées	Préoccupantes
Juin 2003 (promulgation)	233	17	105	68	43
2005	112	4	47	30	31
2006	44	0	18	14	12
2007	36	0	20	5	11
Total	425	21	190	117	97

3 MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES INSCRITES

3.1 Contexte

Les protections qui entrent en vigueur à la suite de l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 de la LEP varient selon le genre d'espèce, la catégorie de risque dans laquelle l'espèce est inscrite et l'endroit où l'espèce se trouve au Canada.

En vertu des articles 32 et 33 de la LEP, les actions suivantes constituent des infractions :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition, menacée, ou lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu, ou une partie d'un individu ou un produit qui en provient, d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, ou d'une espèce inscrite comme espèce disparue du pays si, selon un programme de rétablissement, on a recommandé sa réintroduction à l'état sauvage au Canada.

Ces interdictions s'appliquent automatiquement aux espèces aquatiques et aux oiseaux inscrits visés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, peu importe où ils se trouvent au Canada, ainsi qu'à toutes les autres espèces inscrites lorsqu'elles se trouvent sur les terres fédérales*.

Pour les espèces qui ne se trouvent pas dans une situation décrite ci-dessus, les provinces et les territoires ont la responsabilité première de protéger les espèces inscrites. Si la province ou le territoire n'agit pas, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement, peut décréter que les interdictions des articles 32 et 33 s'appliquent à une espèce donnée sur des terres non fédérales dans une province ou un territoire, ou sur des terres qui ne relèvent pas d'Environnement Canada ou de l'Agence Parcs Canada. Le ministre doit faire cette recommandation si, après avoir consulté le ministre provincial ou territorial, il conclut que l'espèce ou sa résidence ne sont pas protégées efficacement par les lois de la province ou du territoire.

* Aux termes de la LEP, la définition des terres fédérales comprend, sans s'y limiter, les océans et les voies navigables, les parcs nationaux, les zones de formation militaire, les réserves nationales de faune, certains refuges d'oiseaux migrateurs et les terres des réserves des Premières nations du Canada.
** La «résidence» est un gîte – terrier ou nid ou autre aire ou lieu semblable, occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de celle-ci, y compris pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation.

Protection de la Baleine franche dans le nord de l'océan Atlantique

La Baleine franche de l'Atlantique Nord est l'une des grosses baleines du monde qui est le plus en voie de disparition. Surnommée en anglais la «bonne» baleine (« right whale ») par les baleiniers parce qu'elle se déplace lentement et qu'elle est facile à capturer, cette baleine a été chassée au point de presque disparaître à la fin des années 1800. De nos jours, seul un petit groupe d'environ 350 individus survit.

Quoique des interdictions de chasse soient en place depuis presque 70 ans, les morts accidentelles à la suite de collisions avec des navires et des emmêlements dans les engins de pêche sont les principales causes de la mortalité adulte qui pourrait entraîner l'espèce à l'extinction. L'équipe chargée du rétablissement de la Baleine franche a déterminé la zone de grande circulation maritime du bassin de Roseway, située à environ 20 milles marins au sud de l'île du cap de Sable en Nouvelle-Écosse, comme l'une des deux zones seulement connues pour accueillir un grand nombre de ces baleines sur une base saisonnière dans les eaux canadiennes. L'équipe a recommandé qu'elle devienne une «zone à éviter» par les grands navires pendant la saison où les baleines y viennent pour s'alimenter.

En 2007, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté cette recommandation et donc les grands navires éviteront cette zone entre le 1er juin et le 31 décembre de chaque année. L'initiative du bassin de Roseway a été mise en œuvre à la suite de consultations avec la communauté maritime, des biologistes marins (dont le Canadian Whale Institute), des groupes environnementaux et des organismes gouvernementaux. L'adoption de la désignation de zone à éviter dans le bassin Roseway est considérée comme l'approche la plus efficace pour réduire le nombre de collisions entre les baleines et les navires tout en assurant la sécurité et l'efficacité des activités maritimes.

3.2 Règlements et décrets d'urgence

La LEP permet l'inscription d'urgence d'espèces en péril à l'annexe 1 lorsque le ministre juge qu'il existe une menace immédiate à la survie d'une espèce sauvage. Dans une telle situation, l'ajout de l'espèce serait effectué par des recommandations ministérielles au gouverneur en conseil.

Le 17 mai 2007, le gouverneur général en conseil ayant examiné la recommandation du ministre de l'Environnement, en vertu du paragraphe 29(1) de la *Loi* et en tenant compte de facteurs sociaux, économiques et autres, a rejeté la proposition pour inscrire par mesure d'urgence la population de saumon sockeye du lac Sakinaw comme espèce en voie de disparition.

3.3 Permis et accords

Les articles 73 à 78 de la LEP portent sur les accords, la délivrance de permis et de licences, les décrets et tout autre document qui permettent d'autoriser des activités qui, autrement, constitueraient une infraction à la Loi. Si toutes les solutions de rechange raisonnables ont été envisagées, si toutes les mesures possibles sont prises pour atténuer les conséquences négatives de l'activité, et si la survie ou le rétablissement des espèces n'est pas mis en péril, des accords pourront être conclus, et des permis pourront être délivrés pour les activités suivantes :

- *la recherche sur la conservation d'une espèce inscrite menée par des scientifiques qualifiés;*
- *des activités qui profitent à une espèce inscrite ou qui augmentent ses chances de survie à l'état sauvage;*

- *des activités qui ne touchent l'espèce que de façon incidente.*

En 2006 et 2007, Environnement Canada a continué la gestion du système de suivi des permis de la LEP accessible dans le Web, pour permettre un traitement et une délivrance de permis plus efficaces en vertu de l'article 73 de la *Loi*. Le Ministère a également entamé l'élaboration d'une version améliorée qui permettrait de remplir et de soumettre les demandes de permis en ligne.

Environnement Canada a délivré 43 permis en 2006 et 39 en 2007 pour permettre la surveillance, le dénombrement et la gestion de diverses espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, d'amphibiens et de plantes. La plupart ont été accordés pour la recherche scientifique sur la conservation des espèces.

L'Agence Parcs Canada a mis en place un système de recherche en ligne pour l'obtention de permis afin d'améliorer le service aux chercheurs et d'assurer que la recherche est communiquée efficacement. Le système contient un mécanisme obligatoire d'examen par les pairs qui assure que chaque activité de recherche permise est conforme à la LEP. L'Agence Parcs Canada a délivré 40 permis en 2006 et 22 en 2007 aux chercheurs universitaires et gouvernementaux, et aux scientifiques de l'Agence Parcs Canada pour des recherches sur la conservation. L'Agence Parcs Canada a aussi donné une formation en recherche et obtention de permis et autorisations en vertu de la LEP à 78 employés en 2006 et 28 en 2007.

En 2006, Pêches et Océans Canada a délivré environ 9 600 permis pour le Loup à tête large et le Loup tacheté, et 5 000 permis pour la Tortue luth. En 2007, 9 600 permis ont été délivrés pour le Loup à tête large et le Loup tacheté et 2 permis pour la Tortue luth. Ces permis ont été délivrés en vertu du paragraphe 73(2)*c*) de la LEP à l'intention des pêcheurs du Canada Atlantique dont les activités sont susceptibles de toucher de façon incidente ces espèces inscrites. Les évaluations examinées par les pairs ont déterminé que le degré de dommage provenant de la prise accessoire ne mettrait pas en péril la survie ou le rétablissement de ces espèces. En 2006, Pêches et Océans Canada a délivré un total de 22 permis scientifiques pour des recherches en eaux douces et 63 permis pour des recherches dans des zones marines, en vertu du paragraphe 73(2)*a*) de la *Loi*. En 2007, le Ministère a délivré 53 permis scientifiques pour des recherches en eaux douces, et 51 permis pour des recherches dans des zones marines. En 2007, une seule autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* et conforme à la LEP a aussi été accordée.

Les justifications des permis délivrés en vertu de la *Loi* sont affichées dans le Registre public de la LEP à l'adresse http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm.

Aucun accord n'a été négocié pendant les périodes visées.

4 MESURES DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES

4.1 Contexte

Le rétablissement des espèces comprend une vaste gamme de mesures visant à rétablir les populations d'espèces en péril. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces inscrites dans la catégorie préoccupante. Les programmes de rétablissement permettent de cerner les menaces pesant sur l'espèce et son habitat, de désigner l'habitat essentiel dans la mesure du possible et d'établir des objectifs de rétablissement. Les plans de gestion comprennent des mesures pour la conservation des espèces. Le tableau 3 contient l'échéancier prévu pour l'élaboration des mesures de rétablissement. Les programmes de rétablissement sont élaborés conjointement par les compétences fédérales, provinciales et territoriales responsables de chaque espèce, en collaboration et consultation avec d'autres parties directement intéressées, comme l'exige la *Loi*.

Tableau 3 : Calendrier pour l'élaboration de plans de rétablissement (en nombre d'années)

Date de l'inscription de l'espèce	Programme de rétablissement		Plan de gestion
	En voie de disparition	Menacée ou disparue du pays	Espèce préoccupante
5 juin 2003	3	4	5
Nouvelles inscriptions après le 5 juin 2003	1	2	3
Inscriptions des annexes 2 ou 3 réévaluées après le 5 juin 2003	3	4	5

Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont affichés dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres examinent les commentaires et apportent des changements, le cas échéant. Les documents définitifs sont affichés dans le Registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, les ministres compétents doivent préparer des rapports sur le degré d'atteinte des objectifs fixés.

Physe des fontaines de Banff – le rétablissement des espèces est un processus à volets multiples.

La Physe des fontaines de Banff est un petit escargot qui vit dans le rude environnement des sources thermales, des eaux chaudes qui contiennent peu ou pas d'oxygène et de grandes quantités de minéraux dissous. Cette espèce vit dans un petit nombre de sources thermales au Parc National du Canada Banff et nulle part ailleurs au monde. En 1996, l'Agence Parcs Canada a entrepris un programme de recherche et de rétablissement qui a permis de découvrir que la physe avait disparu des quatre de ses sites traditionnels.

Le rétablissement des espèces comprend un processus de recherche scientifique à volets multiples, des changements dans les pratiques de gestion, la protection de l'habitat et la sensibilisation du public. Les sites des sources thermales ont été équipés de systèmes de surveillance qui contribuent à protéger les escargots contre les perturbations humaines et le vandalisme. Aussi, des affiches didactiques dans le parc présentent au public la Physe et les besoins de son habitat. Les escargots ont été réintroduits avec succès dans deux sources où ils vivent traditionnellement et sont en voie de rétablissement. En 2007, le programme de rétablissement et le plan d'action visant la Physe des fontaines de Banff ont été affichés dans le Registre public de la LEP http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm).

4.2 Planification du rétablissement

4.2.1 Programmes de rétablissement

La première échéance pour la mise au point de programmes de rétablissement pour la LEP était janvier 2006. Le tableau 4 contient le nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 par organisme gouvernemental responsable de la planification du rétablissement en vertu de la LEP pour 2006 et 2007. Le tableau 5 contient le nombre d'espèces inscrites dans les catégories disparues du pays, en voie de disparition et menacées.

En 2006, Environnement Canada a affiché 10 programmes de rétablissement définitifs, 4 programmes de rétablissement projetés et 1 plan de gestion définitif. En 2007, Environnement Canada a affiché 15 programmes de rétablissement définitifs, 3 programmes de rétablissement projetés et 1 plan de gestion définitif.

En 2006, Pêches et Océans Canada a affiché 3 programmes de rétablissement définitifs pour six espèces. Le Ministère a aussi terminé des consultations sur les programmes de rétablissement de 21 espèces aquatiques en 2006 et de 22 espèces aquatiques en 2007. En 2007, le Ministère a affiché 16 programmes de rétablissement définitifs pour 25 espèces et 16 programmes projetés pour 19 espèces.

En 2006, l'Agence Parcs Canada a affiché 3 programmes de rétablissement définitifs pour 20 espèces, 5 programmes de rétablissement projetés et 1 plan d'action projeté. En 2007, l'Agence a élaboré 5 programmes de rétablissement définitifs, 3 programmes de rétablissement projetés définitifs et 1 plan d'action définitif.

Tableau 4 : Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 par organisme responsable au cours de 2006 et 2007

	Environnement Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Mammifères terrestres	21		5	26
Mammifères aquatiques		21		21
Oiseaux	52		3	55
Reptiles	26	1	5	32
Amphibiens	18		1	19
Poissons		49		49
Mollusques	4	14	2	20
Arthropodes	21		4	25
Plantes	116		43	159
Lichens	5		1	6
Mousses	9		4	13
Total	272	85	68	425

Tableau 5 : Nombre d'espèces couvertes par des programmes de rétablissement définitifs et projetés, par organisme responsable, pour les espèces inscrites disparues du pays, en voie de disparition ou menacées*

Organisme responsable en vertu de la LEP	Programmes de rétablissement définitifs affichés en 2006	Nombre d'espèces couvertes par les programmes définitifs affichés en 2006	Programmes de rétablissement définitifs affichés en 2007	Nombre d'espèces couvertes par les programmes définitifs affichés en 2007	Programmes de rétablissement proposés affichés en 2007	Nombre d'espèces couvertes par les programmes projetés affichés en 2007
Environnement Canada	10	10	15	15	3	3
Pêches et Océans Canada	3	6	16	25	16	19
Agence Parcs Canada	3	20	5	5	3	3
Total *	16	36	36	45	22	25

* Remarque : Un seul programme de rétablissement peut concerner plusieurs espèces en péril. Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ont recours à une approche écosystémique fondée sur plusieurs espèces, pour le rétablissement d'espèces en péril, le cas échéant.

4.2.2 Détermination de l'habitat essentiel

La LEP définit l'habitat essentiel comme l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite. Les ministres compétents doivent déterminer les habitats essentiels, dans la mesure du possible, dans leurs programmes de rétablissement et leurs plans d'action, d'après les meilleurs renseignements disponibles. Cela contribue à déterminer la quantité, la qualité et les emplacements de l'habitat nécessaire pour atteindre les objectifs de rétablissement ainsi que les objectifs visant la population et sa répartition, établis dans le programme de rétablissement. Si l'information disponible n'est pas suffisante pour la détermination totale de l'habitat essentiel, les ministres compétents doivent inclure un calendrier pour la recherche dans le programme de rétablissement ou le plan d'action. Les habitats essentiels n'ont pas besoin d'être désignés pour les espèces disparues du pays si leur réintroduction n'est pas recommandée ou pour les espèces préoccupantes.

Environnement Canada a déterminé l'habitat essentiel pour six espèces (Saule des landes, Sterne de Dougall, Éléocharide fausse-prêle, Chouette tachetée, Andersonie charmante et Platanthère blanchâtre de l'Ouest) en 2006 et pour huit espèces (Érioderme boréal (Atlantique), Tricophore à feuilles plates, Magnolia acuminé, Stylophore à deux feuilles, Pluvier siffleur (*circumcinctus*), Grue blanche, Caribou des bois (Atlantique et Gaspésie) et Pycnanthème gris) en 2007. On a proposé un habitat essentiel pour une autre espèce (Paruline orangée) en 2007.

En 2006, Pêches et Océans Canada a déterminé l'habitat essentiel d'une espèce (Omble Aurora) et en a proposé trois pour 2007 (Naseux de Nooksack, et les populations du Nord et du Sud d'Épaulards). Depuis, la détermination de tous ces habitats est devenue définitive. En 2006 et 2007, le Ministère a entamé des recherches visant à déterminer l'habitat essentiel de 17 espèces.

Pendant 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a continué à soutenir les recherches et les activités contribuant à la détermination de l'habitat essentiel de nombreuses espèces. Par exemple, en 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a contribué à la production de deux ateliers auxquels ont participé divers biologistes des milieux universitaires et gouvernementaux en vue de faire avancer un dialogue sur les questions de nature biologique et pratique relatives à la détermination de l'habitat essentiel. En 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a déterminé l'habitat essentiel pour trois espèces (Physe des fontaines de Banff, Isoète d'Engelmann, Abronie rose). L'Agence Parcs Canada investit des ressources considérables afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de recherche pour la détermination de l'habitat essentiel de beaucoup d'autres espèces.

4.3 Mise en œuvre des rétablissements

4.3.1 Protection de l'habitat essentiel

La LEP prévoit que tous les habitats essentiels désignés dans les programmes de rétablissement et les plans d'action soient protégés contre la destruction. Pour cela, les ministres compétents disposent d'une vaste gamme de mesures.

À la fin de 2007, Environnement Canada avait déterminé l'habitat essentiel pour 14 espèces en péril. De ces 14, Environnement Canada a entièrement protégé l'habitat essentiel d'une espèce contre la destruction en 2007. Pour les autres espèces, il a déterminé les portions de l'habitat essentiel déjà protégées, et a pris des mesures pour la protection des portions restantes. Les mesures comportent la publication de la description des habitats essentiels, dans la *Gazette du Canada*, de quatre espèces trouvées dans des refuges d'oiseaux migrateurs ou des réserves nationales de faune et l'élaboration de processus pour la protection de l'habitat essentiel par un décret ministériel, le cas échéant.

L'habitat essentiel des espèces aquatiques peut être protégé par un décret, un règlement ou un accord en vertu de l'article 11 de la LEP, ou encore par des mesures disponibles en vertu de toute législation applicable telle que la *Loi sur les Pêches* ou la *Loi sur les Océans*. L'habitat essentiel de l'Omble Aurora, qui consiste de deux lacs dans un parc provincial, est demeuré sous surveillance en 2006 et 2007 de sorte que, si des mesures de protection étaient nécessaires contre l'acidification, la menace principale, le chaulage des lacs où vit cet Omble serait entrepris.

L'habitat essentiel des espèces qui se trouvent sur les terres administrées par l'Agence Parcs Canada peut être protégé légalement par des dispositions ou mesures en vertu de la LEP, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent* ou toute autre législation applicable. En 2007, l'Agence Parcs Canada a pris des mesures en vue de mettre au point la protection des habitats essentiels pour plusieurs espèces sur des terres relevant de sa compétence.

4.3.2 Activités de rétablissement

En 2006, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Agence Parcs Canada ont continué à consacrer d'importantes ressources pour soutenir le rétablissement des espèces en péril et pour favoriser des partenariats avec divers intervenants (pour de plus amples renseignements, voir la section 6 sur l'Intendance et participation du public).

Au cours de 2006 et 2007, Environnement Canada a mis en œuvre des activités de rétablissement visant de nombreuses espèces en péril partout au pays. Ces projets comprenaient la surveillance, des études de population, la détermination de l'habitat essentiel, la remise en état de l'habitat, la sensibilisation et l'éducation, l'élaboration de lignes directrices sur l'utilisation appropriée des terres ainsi que la reproduction en captivité et la remise en liberté des espèces en péril.

Pêches et Océans Canada a mis en œuvre des activités de rétablissement visant les espèces aquatiques en péril. Ces activités comportaient des programmes de stock de géniteurs en captivité, des réintroductions d'espèces, l'amélioration et la naturalisation de l'habitat riverain, la réduction de déchets agricoles, le sauvetage des animaux marins enchevêtrés et l'enlèvement des filets fantômes et illégaux.

En 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a entrepris des activités de rétablissement visant des espèces en péril dans les aires patrimoniales nationales protégées et leurs environs. Mis à part de nombreux petits

projets dédiés à des espèces prises individuellement, l'Agence a continué à soutenir trois projets majeurs qui permettent d'adopter une approche écosystémique en matière de rétablissement des espèces en péril : la remise en état de la conservation de l'habitat dans les écosystèmes du Chêne de Garry dans le sud de la Colombie-Britannique, la remise en état des prairies dans le parc national du Canada des Prairies en Saskatchewan et la conservation de l'habitat dans l'écosystème des Mille-Îles en Ontario. L'Agence a aussi entamé deux autres projets : l'un en Nouvelle-Écosse et l'autre le long du canal Trent-Severn en Ontario. Chaque projet représente un investissement de plus d'un million de dollars sur trois ans. Une telle approche écosystémique comprend la recherche, des activités de rétablissement, la sensibilisation et l'éducation pour obtenir une approche intégrée au rétablissement des espèces.

4.3.3 Fonds interministériel pour le rétablissement

Le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR) sert au financement des les ministères fédéraux et les sociétés d'État pour la mise en œuvre d'activités de rétablissement et d'enquêtes concernant les espèces en péril qui se trouvent sur les terres fédérales ou qui relèvent d'une compétence fédérale. Lors des cinq premières années du Fonds (2002-2003 à 2006-2007), on a consacré 9,7 millions de dollars à 310 projets visant le rétablissement de 77 espèces dans cinq écosystèmes. Les projets ont été mis en œuvre par huit ministères fédéraux et quatre sociétés d'État. Du total des fonds, 78 p.100 étaient consacrés aux mesures de rétablissement et 22 p.100 aux enquêtes sur les terres fédérales. Pour obtenir plus de renseignements, il suffit de consulter http://www.registrelep.gc.ca/involved/funding/irf_fir/default_f.cfm.

En 2006-2007, le Fonds interministériel pour le rétablissement a servi à financer 135 projets, pour un total de 3,5 millions de dollars (voir le tableau suivant pour la répartition par organisme fédéral et par exercice). La portion du financement allouée aux organismes fédéraux autres que ceux responsables de la mise en œuvre de la LEP a continué à croître de façon régulière depuis la mise en place du programme. En 2006-2007, environ 64 p.100 des fonds du FIR ont été alloués à ces autres organismes fédéraux, en comparaison à 44 p.100 en 2005-2006.

Tableau 6 : Dépenses du Fonds interministériel pour le rétablissement par organisme fédéral au cours des exercices 2005-2006 et 2006-2007

	2005-06		2006-07	
Organisme responsable	Nombre de projets	$ FIR	Nombre de projets	$ FIR
Société Radio-Canada	0	0,00 $	1	60 000 $
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	6	233 500 $	10	327 531 $
Ministère des Pêches et des Océans	22	553 741 $	15	348 000 $
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	14	278 008 $	14	337 725 $
Ministère de la Défense nationale	6	141 750 $	5	103 395 $
Ministère des Ressources naturelles	3	79 950 $	4	134 525 $
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	2	64 500 $	2	32 000 $
Ministère de l'Environnement	9	326 385 $	4	134 876 $
Administration portuaire du fleuve Fraser	1	14 500 $	0	0,00 $
Commission de la capitale nationale	1	10 000 $	1	25 500 $
Conseil national de recherches du Canada	1	17 000 $	1	9 172 $
Agence Parcs Canada	8	172 200 $	5	84 350 $
Total	**73**	**1 891 534 $**	**62**	**1 597 074 $**

Rétablissement du Corégone de l'Atlantique en Nouvelle-Écosse

Le Corégone de l'Atlantique, une espèce en voie de disparition protégée en vertu de la LEP, est unique au Canada. Historiquement, il est observé en faible abondance, seulement dans trois petits lacs en Nouvelle-Écosse. Sa répartition géographique restreinte le rend particulièrement vulnérable. Le Corégone de l'Atlantique appartient à la famille des saumons et des truites et demeure le seul représentant encore en vie des formes anciennes de corégones. Il constitue donc un élément important de la biodiversité canadienne et mondiale.

L'un des buts principaux du programme de rétablissement visant la protection et le rétablissement du Corégone de l'Atlantique est d'élargir sa portée actuelle. En octobre 2007, entre 2 000 et 4 000 Corégones de l'Atlantique ont été relâchés dans le lac Oakland en Nouvelle-Écosse. Dans les deux dernières années, Pêches et Océans Canada a également relâché plusieurs milliers de Corégones de l'Atlantique dans le lac Anderson près de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Les alevins ont été fécondés et élevés au Centre de biodiversité Mersey du Ministère, à Milton, en Nouvelle-Écosse. L'équipe de conservation et de rétablissement qui s'occupe du Corégone de l'Atlantique regroupe des représentants des trois gouvernements, des chercheurs universitaires, des groupes communautaires et des personnes intéressées.

5 CONSULTATION ET COLLABORATION

5.1 Collaboration avec les autres gouvernements

Dans la LEP, on reconnaît que la conservation des espèces sauvages au Canada est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral est responsable des espèces terrestres présentes sur le territoire domanial ainsi que des espèces aquatiques et de la plupart des oiseaux migrateurs, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont principalement responsables des autres espèces. La LEP a été conçue pour s'harmoniser avec les lois provinciales et territoriales.

5.1.1 Cadre national pour la conservation des espèces en péril

*En 1996, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont signé l'*Accord pour la protection des espèces en péril. *L'Accord contient des engagements pour désigner les espèces en péril, protéger leurs habitats, élaborer des plans de rétablissement, et établir des lois à l'appui, règlements, politiques et programmes.*

Pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord, les gouvernements ont convenu d'établir, en juin 2007, un *Cadre national pour la conservation des espèces en péril*. Selon le cadre national, on propose un ensemble de principes communs, des objectifs et des approches globales pour la conservation des espèces en péril afin de guider les programmes et politiques fédéraux, provinciaux et territoriaux relatifs aux espèces en péril.

Objectifs spécifiques du cadre :

- Faciliter la coordination et la collaboration entre les gouvernements intéressés dans des initiatives sur les espèces en péril.
- Encourager une meilleure cohérence nationale dans les politiques et procédures des gouvernements.
- Fournir un contexte et un terrain d'entente pour les accords bilatéraux entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

5.1.2 Accords administratifs bilatéraux

L'établissement de structures de gouvernance pour la collaboration intergouvernementale est crucial pour la mise en œuvre efficace de la *Loi*.

En appui à cet engagement, les ministères négocient des accords bilatéraux sur les espèces en péril avec toutes les provinces et tous les territoires. Les accords permettent d'établir des objectifs communs, ainsi que des engagements spécifiques pour la collaboration entre les gouvernements sur des initiatives concernant les espèces en péril. En 2007, des accords ont été signés avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Saskatchewan, alors que les accords avec les autres provinces et territoires sont en cours de négociation.

5.1.3 Protocole d'entente avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut

En 2007, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et le gouvernement fédéral ont préparé un protocole d'entente provisoire afin d'harmoniser les exigences en vertu de la LEP avec l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*. Le protocole d'entente fait en sorte d'établir le processus prévu de l'inscription d'espèces en péril, y compris les mesures et les échéances relatives aux décisions d'inscription, tout en respectant les conditions de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* pour la désignation des espèces rares, menacées ou en voie de disparition par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

5.1.4 Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril

*Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) a été formé en vertu de l'*Accord 1996 pour la protection des espèces en péril *et a été officiellement reconnu en vertu de la LEP. Il regroupe les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation et de la gestion des espèces en péril. En vertu de la LEP, le CCCEP :*

- *oriente de façon générale les activités du COSEPAC, la préparation des programmes de rétablissement, ainsi que la préparation et la mise en œuvre des plans d'action;*
- *coordonne les activités relatives à la protection des espèces en péril des divers gouvernements représentés au Conseil*

En juin 2006, les sous-ministres du CCCEP se sont rencontrés pour discuter des questions relatives aux espèces en péril, telles que l'adoption d'une approche écosystémique en matière de planification relative aux espèces en péril, de politique sur la désignation d'habitats essentiels, de l'évaluation des espèces et de leur rétablissement.

Le Conseil canadien des ministres responsables des ressources et le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) (dont les ministres siègent également au CCCEP) ont tenu une réunion conjointe en octobre 2006 pour discuter du Cadre national pour la conservation des espèces en péril et de la table ronde du ministre sur les espèces en péril.

En juin 2007, les sous-ministres membres du Conseil canadien des ministres des ressources ont approuvé le Cadre national pour la conservation des espèces en péril.

5.1.5 Comités de coordination fédéraux

Le gouvernement a établi des structures de gouvernance pour soutenir la mise en œuvre fédérale de la Loi et de ses programmes de soutien. Plusieurs comités composés de cadres supérieurs d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada se rencontrent régulièrement pour discuter des questions de politiques et de stratégies, et surveiller la mise en œuvre de la LEP :

- *le Comité directeur des sous-ministres délégués sur les espèces en péril;*
- *le Comité des sous-ministres adjoints sur les espèces en péril;*
- *le Comité des opérations des directeurs généraux sur les espèces en péril.*

Tous les membres de ces comités se sont réunis de façon régulière en 2006 et 2007 pour discuter et fournir de l'orientation sur les questions relatives à la mise en œuvre de la LEP telles que :

- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques concernant la mise en œuvre de la LEP;
- la planification et la coordination de la table ronde du ministre sur les espèces en péril;
- l'élaboration et la mise en œuvre de processus concernant l'inscription et le rétablissement en vertu de la LEP;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'accords bilatéraux;
- la mise en œuvre du plan d'action élaboré en réponse à une évaluation formative des programmes fédéraux visant les espèces en péril;
- l'approbation des priorités et des projets aux termes des trois programmes de financement relatifs aux espèces en péril (Programme d'intendance de l'habitat, Fonds autochtone pour les espèces en péril et Fonds interministériel de rétablissement);
- la planification des préparations du Ministère concernant le suivi parlementaire quinquennal de la LEP;
- l'élaboration d'un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et d'un cadre de vérification axé sur les risques pour la LEP.

5.1.6 Comité des directeurs canadiens de la faune

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) joue un rôle important en matière de collaboration intergouvernementale en ce qui a trait aux espèces en péril. Il s'agit d'un organisme consultatif sur les questions fauniques, y compris les espèces en péril, composé des directeurs de la faune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris des représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada. Le Comité joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la coordination de politiques, de stratégies, de programmes et d'activités qui portent sur les questions relatives aux espèces sauvages et préoccupantes à l'échelle nationale et qui contribuent à la conservation de la biodiversité. En outre, le CDCF guide et soutient les conseils des sous-ministres et des ministres du CCCEP sur ces questions.

Les directeurs se sont réunis deux fois en 2006 et aussi en 2007, et ont tenu plusieurs conférences téléphoniques pour traiter de diverses questions, y compris les suivantes qui concernent les espèces en péril :

- la coordination et la gouvernance de l'élaboration de programmes sur les espèces en péril;
- la planification de la table ronde du ministre sur les espèces en péril;
- l'élaboration d'accords bilatéraux sur les espèces en péril;
- la formulation de directives destinées au COSEPAC sur l'évaluation des espèces;
- l'élaboration de mesures pour le rétablissement des espèces;
- des directives concernant le Cadre national pour la conservation des espèces en péril;
- l'élaboration de programmes sur les espèces en péril à l'échelle provinciale et territoriale;
- la planification des rencontres des sous-ministres et ministres.

5.1.7 Groupe de travail national sur le rétablissement

Le Groupe de travail national sur le rétablissement (GTNR) regroupe des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du rétablissement des espèces en péril. Ils fournissent de l'information, des conseils et des recommandations en matière de rétablissement au Comité des directeurs canadiens de la faune.

Le groupe de travail a tenu deux réunions en 2006 et deux autres en 2007 où les discussions ont porté sur des questions comme :

- l'examen des documents de planification du rétablissement;
- l'élaboration de lignes directrices en matière d'évaluation socio-économique;
- la participation des peuples autochtones et des Conseils de gestion des ressources fauniques aux efforts de rétablissement;
- l'intégration des approches relatives au rétablissement;
- la planification de l'intendance;
- l'examen des politiques et stratégies relatives à la LEP;
- la collaboration en matière de stratégies et de plans d'action relatifs au rétablissement;
- la cohérence dans l'élaboration des buts et objectifs relatifs au rétablissement;
- l'élaboration d'un système de classement national pour la planification du rétablissement des espèces en péril;
- la détermination et la protection des habitats essentiels;
- les approches à la planification écosystémique ou des espèces multiples.

5.1.8 Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril

Pour faire avancer les discussions interministérielles, les ministres responsables des pêches et de l'aquaculture ont formé le Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril. Ce groupe comprend des représentants de Pêches et Océans Canada et de toutes les provinces et tous les territoires.

En 2006, les membres du groupe de travail se sont réunis plusieurs fois afin de rédiger des documents de travail et de déterminer les questions d'ordre de stratégie nationale pour la protection et le rétablissement des espèces aquatiques en péril. Des documents de travail provisoires ont été préparés concernant l'évaluation, le rétablissement, les rôles et responsabilités, l'octroi de permis, les espèces prioritaires et l'inscription. Ces documents ont été préparés pour servir de fondement à la stratégie nationale. Un sous-groupe du groupe de travail a aussi été mis sur pied et les membres se sont réunis plusieurs fois pour offrir une orientation relative au processus d'analyse socio-économique concernant les recommandations d'inscription à la liste de la LEP des espèces aquatiques, au ministre de l'Environnement.

En 2007, le groupe de travail a mis au point une stratégie nationale pour la protection et le rétablissement des espèces aquatiques en péril. Le Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture a ratifié la stratégie en 2007.

5.2 Consultations avec les groupes autochtones et les intervenants

5.2.1 La table ronde du ministre sur les espèces en péril

La LEP prévoit que le ministre tienne une table ronde, au moins une fois tous les deux ans, regroupant des personnes qui s'intéressent aux questions de protection des espèces sauvages en péril au Canada afin qu'elles donnent des conseils au ministre.

La première table ronde du ministre sur les espèces en péril a eu lieu en décembre 2006. Elle a permis de fourni l'occasion à de nombreux intervenants qui ne participent pas aux comités consultatifs actuels de partager leurs idées. Les participants étaient des leaders d'opinion de groupes autochtones, du milieu

industriel, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire, d'organismes internationaux et de groupes de jeunes.

Les discussions ont porté sur trois thèmes choisis par le ministre de l'Environnement : l'amélioration de la mise en œuvre de la *Loi* en utilisant d'une manière plus systématique une approche écosystémique, la prise en compte des facteurs socioéconomiques dans les processus d'inscription et de planification du rétablissement et la promotion du plan de conservation du Canada.

La table ronde du ministre a permis d'en arriver à un nombre de recommandations qui sont actuellement sur le point d'être mises en œuvre par Environnement Canada. La réponse du ministre peut être consultée au http://www.registrelep.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1545.

5.2.2 Conseil autochtone national sur les espèces en péril

Selon la LEP, on reconnaît que le rôle des peuples autochtones en matière de conservation de la faune est essentiel et qu'ils possèdent des connaissances traditionnel les uniques en ce qui concerne les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), qui réunit des représentants des peuples autochtones du Canada, est formé en vertu de l'article 8.1 de la LEP afin de conseiller le ministre de l'Environnement sur l'application de la LEP et de formuler des conseils et des recommandations au CCCEP.

En plus des réunions ordinaires tenues en 2006, le CANEP a accueilli deux ateliers nationaux pour permettre aux peuples autochtones de se réseauter, de discuter de questions relatives aux espèces en péril et de formuler des recommandations. Les participants des ateliers nationaux étaient des représentants de l'Assemblée des Premières Nations, de Inuit Tapiriit Kanatami, du Ralliement national des Métis, de l'Association des femmes autochtones du Canada et du Congrès des Peuples Autochtones.

L'atelier national du mars 2006 pour les peuples autochtones sur les espèces en péril a porté sur les besoins de communication, le développement de la capacité, l'utilisation et la protection des connaissances traditionnel les autochtones et la participation des Autochtones aux initiatives de conservation d'espèces en péril.

Un atelier, qui a eu lieu en novembre 2006 et intitulé « Species at risk–Our Heritage, Our Responsability » (Espèces en péril – notre patrimoine, notre responsabilité), portait sur trois thèmes : gestion de l'écosystème, plantes, produits médicinaux et flore, et animaux. L'atelier visait à faire partager les expériences en matière de conservation et de rétablissement des espèces, à désigner les lacunes concernant les espèces en péril d'une préoccupation et d'un intérêt particuliers aux peuples autochtones, à déterminer la nature de la participation des Autochtones à la LEP, et à permettre une forte présence autochtone et une participation active aux initiatives de rétablissement et de protection des espèces.

Les membres du CANEP se sont réunis aussi avec les ministres du CCCEP en octobre 2006 où ils ont présenté leur vision de la participation autochtone à la mise en œuvre de la LEP et ont discuté de l'engagement des Autochtones dans les efforts de conservation des espèces en péril.

En 2007, le CANEP et son comité sur la politique et la planification ont tenu de nombreuses réunions et conférences téléphoniques pour discuter de questions telles que les pratiques de la participation autochtone à la LEP, les facteurs autochtones dans l'analyse socio-économique des décisions d'inscription, la participation des Autochtones aux programmes de rétablissement des espèces de même qu'au renforcement des capacités autochtones et aux fonds pour l'habitat essentiel, les accords bilatéraux entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, et les outils de communication. Des

représentants du gouvernement fédéral ont participé à ces réunions pour échanger de l'information et obtenir des conseils et recommandations.

Les membres du comité sur la politique et la planification du CANEP ont participé à l'atelier de mai 2007 sur le renouvellement des fonds autochtones aux termes du programme des espèces en péril, où ils ont fourni des conseils et recommandations en vue d'améliorer la participation autochtone au programme. En février 2007, le CANEP a été aussi représenté à la réunion nationale de l'équipe de gestion pour les fonds autochtones concernant les espèces en péril.

5.2.3 Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) a été créé par le ministre, par l'entremise des pouvoirs discrétionnaires en vertu de la *Loi*. Sous la présidence d'Environnement Canada, le CCEP a été mis sur pied afin d'offrir des conseils sur l'application de la *Loi*. En 2006, ce comité regroupait 11 représentants de groupes industriels, 9 représentants d'organisations non gouvernementales environnementales et 1 représentant du milieu universitaire. En 2007, le CCEP regroupait 9 représentants de groupes industriels, 10 représentants d'organisations non gouvernementales environnementales et 2 représentants du milieu universitaire. Des représentants de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada assistent aux réunions du Comité en tant qu'observateurs.

Le comité consultatif a tenu une réunion et une téléconférence en 2006, et deux réunions et quatre téléconférences en 2007. Parmi les sujets de discussion et les conseils concernant la LEP, on note :

- l'élaboration de politiques en vertu de la LEP;
- la planification de la table ronde du ministre sur les espèces en péril;
- l'élaboration de processus relativement à l'inscription et au rétablissement en vertu de la LEP;
- l'examen des lignes directrices sur la conformité;
- la mise au point d'accords bilatéraux;
- l'examen de la stratégie nationale sur la participation du public;
- la planification du suivi parlementaire quinquennal de la LEP;
- l'élaboration d'approches pour l'évaluation des répercussions socio-économiques des mesures règlementaires en vertu de la LEP;
- l'élaboration d'approches pour l'incorporation des concepts écosystémiques à l'évaluation des espèces;
- des lignes directrices sur l'élaboration d'un programme de rétablissement du caribou des bois.

6 INTENDANCE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

6.1 Contexte

Dans la LEP, on reconnaît que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages, y compris en ce qui a trait à la prévention de leur disparition du pays. On reconnaît également que les initiatives de conservation des Canadiens, des Canadiennes et des collectivités devraient être encouragées et appuyées et que les activités d'intendance visant la conservation des espèces sauvages et de leur habitat devraient bénéficier de l'appui voulu pour éviter que celles-ci ne deviennent des espèces en péril. Dans cet esprit, la *Loi* permet d'encourager l'intendance et la collaboration au moyen de diverses dispositions prévoyant des programmes de financement, l'établissement d'accords de conservation et des programmes mixtes sur les espèces en péril.

6.2 Éducation et sensibilisation

En 2006 et 2007, Environnement Canada a continué l'utilisation de sa stratégie nationale pour l'engagement du public dans la conservation des espèces en péril, ratifiée en 2005, pour guider ses activités en matière de sensibilisation et d'éducation, comme son programme emblématique La faune de l'arrière-pays. Durant la période de rapport, les espèces en péril ont également été intégrées dans de nombreux dossiers liés aux activités d'éducation et de sensibilisation de portée plus générale d'Environnement Canada sur la conservation et la biodiversité.

Environnement Canada, en partenariat avec l'Agence Parcs Canada, a fourni des formations sur l'engagement du public aux membres des équipes de rétablissement et des organisations de conservation. Dans l'ensemble du pays (Lunenburg, Montréal, Winnipeg, Québec et London), cinq ateliers de formation ont touché 109 intervenants du rétablissement.

En 2006 et 2007, le réseau des parcs et des sites nationaux a conçu d'autre matériel didactique et mis en œuvre des initiatives sur les espèces en péril à l'échelle locale et régionale, y compris des bulletins d'information, des panneaux, des expositions didactiques, des sentiers, des activités de sensibilisation communautaires, des services communautaires, des programmes de surveillance volontaire et des programmes communautaires de mobilisation axés sur le rétablissement des espèces. En 2007, à la suite de consultations à grande échelle, l'Agence Parcs Canada a approuvé un plan stratégique de cinq ans pour la sensibilisation à l'intégrité écologique et aux espèces en péril. Ce plan comprend trois volets stratégiques en matière de sensibilisation : mettre le patrimoine naturel à la portée des Canadiens, améliorer l'intégrité écologique et la situation des espèces en péril et maximiser l'efficacité de la sensibilisation à l'intégrité écologique et aux espèces en péril.

Pêches et Océans Canada a continué, en 2006 et en 2007, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de communication et de sensibilisation partout au Canada, en mettant l'accent sur les espèces aquatiques en péril. Parmi les principaux destinataires visés figuraient l'industrie de la pêche, le public en général, les médias, les organismes environnementaux non gouvernementaux et les groupes autochtones. Par exemple, le programme de surveillance de l'haliotide invitait notamment les pêcheurs autochtones le long du littoral du Pacifique à signaler d'éventuelles activités de pêche illégale de l'haliotide pie par l'entremise d'une ligne de service sans frais.

6.2.1 Sites Web

Environnement Canada a affiché des profils d'espèces en péril sur son site Web dédié à ces espèces (www.registrelep.gc.ca), en y suggérant aux Canadiens diverses mesures à prendre pour contribuer à la protection de ces espèces. En 2006 et en 2007, le site Web a reçu en moyenne 37 340 visites par mois.

En 2006 et 2007, Pêches et Océans a étoffé et mis à jour le site Web national sur les espèces aquatiques en péril (www.especesaquatiquesenperil.gc.ca), en ajoutant plus de 45 nouveaux profils d'espèces. Ces profils présentent de l'information approfondie sur les espèces aquatiques en péril, sur les menaces qui les guettent et sur les mesures que peuvent prendre les Canadiens pour les protéger. Vers la fin de 2007, le site recevait plus de 30 000 visites par mois.

En 2006, l'Agence Parcs Canada a mis sur pied un portail sur les espèces en péril sur son site Web (www.pc.gc.ca/especesenperil), qui présente de l'information sur ces espèces et sur les mesures de rétablissement. Le site Web comprend également une base de données consultable sur les espèces en péril qui se trouvent sur les terres et dans les eaux gérées par l'Agence Parcs Canada, et propose aux jeunes des jeux et des activités sur le thème des espèces en péril.

6.3 Programme d'intendance

Le gouvernement fédéral appuie les efforts des Canadiens afin de contribuer au rétablissement des espèces en péril par des fonds qui servent à favoriser la coordination et la collaboration entre les participants et à encourager la prise de mesures opportunes et efficaces.

6.3.1 Fonds de rétablissement des espèces en péril

Le Fonds de rétablissement des espèces en péril, un projet conjoint d'Environnement Canada et du Fonds mondial pour la nature-Canada, a été établi en 1988 en vue d'appuyer les activités de rétablissement des espèces en voie de disparition. Les propositions de projets soumises par des chercheurs d'universités, des groupes de conservation et d'autres sont examinées une fois par année par le Comité consultatif scientifique qui fait des recommandations de financement fondées sur des critères définis. Depuis 1988, le Fonds de rétablissement des espèces en péril a investi plus de 9,8 millions de dollars dans plus de 700 projets. Chaque année, les projets financés contribuent au rétablissement de plus de 40 espèces en péril.

Le Fonds de rétablissement des espèces en péril a octroyé plus de 400 000 $ à 56 projets en 2006 et 650 000 $ à 46 projets en 2007. Ces fonds servent à soutenir les initiatives de recherche et d'éducation des scientifiques et des défenseurs de la conservation qui travaillent pour le rétablissement des espèces en péril au Canada. Pour obtenir plus de renseignements, il suffit de consulter http://www.registrelep.gc.ca/involved/funding/esrf_f.cfm.

6.3.2 Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril a été établi en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. Ce programme permet de consacrer chaque année jusqu'à 10 millions de dollars à des projets de conservation et de protection des espèces en péril et de leur habitat. Le Programme d'intendance de l'habitat a pour but de faire participer les Canadiens et les

Canadiennes de toutes les couches de la société à des mesures de conservation bénéfiques à l'ensemble du paysage terrestre ou aquatique. Les projets portent sur trois domaines principaux :

- préserver ou protéger les habitats d'importance afin de protéger les espèces en péril et de soutenir leur rétablissement;
- atténuer les menaces que l'activité humaine fait peser sur les espèces en péril;
- appuyer la mise en œuvre d'activités prioritaires incluses dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action.

Le Programme d'intendance de l'habitat est cogéré par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada et administré par Environnement Canada à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en œuvre regroupent des représentants des trois ministères et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux, et d'autres intervenants, le cas échéant. Ces conseils donnent leurs avis sur les priorités, l'orientation du programme et la sélection des projets pour leur région respective. Pour obtenir plus de renseignements sur le programme, il suffit de consulter le site Web à l'adresse www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih/.

En 2005-2006, dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat, on a consacré 29,3 millions de dollars (y compris des fonds de contrepartie) aux activités d'intendance qui ont profité à plus de 250 espèces en péril désignées par le COSEPAC. Avec ses 147 projets de financement et 116 bénéficiaires, le Programme a élevé la sensibilisation de nombreux Canadiens. Au total, environ 160 000 hectares de terres ont été protégés.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le programme a servi à financer 152 nouveaux projets pour 137 bénéficiaires, d'un total de 8,8 millions de dollars. Cela a généré 26,8 millions de dollars supplémentaires en fonds, recueillis d'autres sources (contributions mixtes en espèces et en nature), pour une valeur totale de 35,6 M$.

6.3.3 Fonds autochtones pour les espèces en péril

Le programme des Fonds autochtones pour les espèces en péril (FAEP) comporte deux fonds : le Fonds autochtone de développement des capacités (FADC) et le Fonds autochtone de protection de l'habitat essentiel (FAPHE). Le FADC permet aux organisations et aux communautés autochtones, partout au Canada, de participer activement aux efforts de protection et de rétablissement des espèces protégées en vertu de la LEP et des espèces en péril désignées par le COSEPAC. Le FAPHE permet de protéger et de rétablir l'habitat essentiel ou l'habitat important pour les espèces en péril sur les réserves des Premières Nations ou des terres et eaux utilisées traditionnellement par les Autochtones. Chaque année, entre 50 et 100 espèces en péril bénéficient du programme des FAEP. Le Programme est cogéré par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada avec le concours des Affaires indiennes et du Nord Canada et la direction du Conseil autochtone national sur les espèces en péril. Pour obtenir plus de renseignements sur le programme, il suffit de consulter le site Web à l'adresse http://www.registrelep.gc.ca/involved/funding/asrp_f.cfm.

Au cours de l'exercice 2005-2006, dans le cadre du programme FAEP, on a fourni plus de 1,2 M$ à 45 projets. Ces projets ont généré des fonds supplémentaires excédant 488 000 M$ (en espèces et en nature). Les 27 projets du FADC ont vu la participation de plus de 11 700 personnes autochtones dans 58 communautés et ont profité aux espèces inscrites sur la liste de la LEP ou désignées par le COSEPAC au moyen d'une sensibilisation accrue des Autochtones à l'égard des espèces en péril. Les 18 projets du FAPHE ont été principalement entrepris dans les réserves des Premières Nations. Un total de neuf communautés ont participé à ces projets qui ont profité aux espèces en péril au moyen de l'élaboration de

stratégies, de lignes directrices et de pratiques, ou de l'achèvement d'études sur la surveillance, les enquêtes et le dénombrement.

Au cours de l'exercice 2006-2007, les fonds du programme et le nombre de projets financés ont presque doublé avec près de 2,3 M$ investis dans 81 projets. Le montant supplémentaire généré par ces projets a plus que doublé atteignant 1,3 M$ (en espèces et en nature). Les 36 projets du FADC ont vu la participation de plus de 36 880 Autochtones dans 30 communautés, et les 45 projets du FAPHE ont comporté des activités de protection de l'habitat et plus de 270 enquêtes et évaluations.

Aristide à rameaux basilaires – reconnaître l'importance de l'intendance conjointe

L'Aristide à rameaux basilaires est une plante annuelle robuste qui ne se trouve que dans peu d'endroits au Canada. L'île Christian, où vivent les Premières Nations de Beausoleil, abrite l'une des plus larges populations de cette espèce en voie de disparition. L'Agence Parcs Canada et les Premières Nations de Beausoleil ont joint leurs forces pour contribuer à rétablir cette espèce en voie de disparition. Une affiche didactique à trois panneaux, présentant l'Aristide à rameaux basilaires, a récemment été construite et érigée sur l'île Christian, en guise de reconnaissance de l'esprit de collaboration et du partenariat privilégié de la communauté des Premières Nations de Beausoleil et du personnel de l'Agence Parcs Canada. Rédigés en anglais et en ojibway, les panneaux illustrés contiennent une description de l'espèce, de sa biologie et des menaces qui pèsent sur elle. On y trouve aussi de l'information sur la façon dont la communauté peut contribuer à protéger cette espèce en péril. Cette affiche témoigne de l'engagement des Premières Nations de Beausoleil et de l'Agence Parcs Canada et du partenariat continu entre eux, dans leurs efforts de rétablissement des espèces en péril.

Tortue mouchetée – rétablissement des espèces au moyen l'intendance communautaire

Le parc national et site historique Kejimkujik et son écosystème environnant est le centre de diversité pour les espèces en péril du Canada atlantique. Quatorze espèces de la région sont inscrites sur la liste de la LEP, y compris la Tortue mouchetée qui est une tortue aquatique avec un long cou jaune. Les initiatives de rétablissement pour cette espèce comprennent l'établissement d'un programme important d'intendance fondé sur le bénévolat et qui touche les visiteurs du parc, les membres des communautés locales et les Mi'kmaq locaux. Entre 2006 et 2007, plus de 200 bénévoles ont contribué à installer des filets pour les nids afin de protéger les œufs des prédateurs et les tortues femelles qui nichent près des routes. Ensemble, ces bénévoles ont consacré presque 10 000 heures aux activités de rétablissement. Les bénévoles du parc de longue date ont fait une découverte surprenante à l'été 2007 lorsqu'ils sont tombés sur une nouvelle population de tortues dans une zone adjacente au parc – la quatrième population de la sorte en province.

7 CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

7.1 Contexte

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de l'éducation à la conformité en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril. Les représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada continuent à travailler ensemble pour s'assurer que les Canadiens et les Canadiennes sont informés au sujet de la LEP et de leurs responsabilités en vertu de la *Loi*. Les infractions en vertu de la LEP sont susceptibles de poursuite en justice en tant qu'infractions punissables par mise en accusation ou par déclaration sommaire.

7.2 Promotion de la conformité

En 2006 et 2007, Environnement Canada a continué les activités de promotion de la conformité, guidé par la Stratégie nationale pour l'engagement du public dans la conservation des espèces en péril, ratifiée en 2005. Le Ministère a adapté et fait imprimer le guide «La LEP et vous» du Registre public de la LEP pour l'utiliser au cours des consultations dédiées aux inscriptions, aux rétablissements et à d'autres évènements publics. Des séances d'information ont eu lieu avec d'autres ministères du gouvernement fédéral, des groupes de Premières Nations et le milieu industriel dans la région de la capitale nationale et d'autres régions partout au Canada.

En 2006, plus de 550 agents d'application des règlements sur la pêche travaillant sur le terrain, à la Direction de la conservation et de la protection de Pêches et Océans Canada, ont continué à promouvoir bénévolement la conformité aux dispositions de la LEP. Des agents des pêches de toutes les régions ont consacré plus de 400 heures aux activités d'éducation et de sensibilisation du public, y compris des ateliers sur la pêche axés sur la conservation et des présentations dans les écoles et aux salons professionnels.

En 2007, les agents d'application des règlements sur la pêche ont continué à travailler avec des partenaires internes et externes pour promouvoir la conformité au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation qui ont touché les communautés et les groupes autochtones. Les agents des pêches ont dédié plus de 1 080 heures à informer un grand nombre de Canadiens et les Canadiennes au sujet des menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et ce qu'ils peuvent faire pour contribuer à les protéger. Ces initiatives ont compris des visites dans les écoles, des salons professionnels, des ateliers et des rencontres communautaires.

Parmi les principaux éléments des activités de promotion de la conformité des Pêches et Océans Canada en 2006 et 2007 on note ce qui suit :

- La région du Golfe a encouragé la conformité, relativement aux espèces inscrites dans la région, en préparant et présentant du matériel didactique aux parties concernées et à d'autres groupes et particuliers intéressés.
- La Région du Québec a surveillé les répercussions possibles sur le Béluga dans le Saint-Laurent et au nord du Québec.
- La région du Centre et de l'Arctique est intervenue pour un cas de Bélugas piégés à l'est de l'Arctique.
- La région des Maritimes a patrouillé du haut des airs et dans les eaux pour surveiller l'emplacement des Baleines franche de l'Atlantique dans la baie de Fundy, afin de limiter une interaction possible avec les engins de récolte des homards. La région des Maritimes a aussi

surveillé les rivières où vit le Saumon atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy, et a fourni de l'information pour appuyer la conformité aux interdictions.
- La région de Terre-Neuve-et-Labrador a rencontré les parties concernées par la pêche règlementée pour discuter des interdictions et des menaces causées par les activités humaines aux espèces aquatiques en péril.

Tout au long de 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a continué à promouvoir la sensibilisation et l'acquisition de connaissances relatives aux espèces en péril et de leur habitat, d'instituer et de maintenir les efforts incitant à un engagement du public afin de contribuer à atténuer les répercussions des principaux enjeux sur la protection et le rétablissement des espèces en péril, et d'approfondir les connaissances des audiences clé afin de permettre d'établir des programmes et initiatives efficaces en matière d'éducation du public.

7.3 Application de la *Loi*

Les activités relatives à l'application de la Loi consistent à des inspections pour vérifier la conformité, des enquêtes sur des infractions présumées, des mesures pour inciter à la conformité au lieu de poursuites judiciaires officielles et pour obliger la conformité au moyen de poursuites judiciaires. Les peines pour les contrevenants à la Loi comprennent la responsabilité des coûts, des amendes, l'emprisonnement, des accords sur des mesures de rechange et la confiscation des produits qui résultent des activités illégales.

7.3.1 Formation et nomination des agents d'application de la Loi

Les mesures d'application de la loi en vertu de la LEP d'Environnement Canada sont appliquées par des agents d'application de la loi sur la faune, dûment formés et désignés. Elles sont coordonnées sur le plan régional par un coordonnateur de l'application de la LEP. En 2006 et 2007, Environnement Canada a respectivement désigné 12 et 9 personnes comme agent d'application de la loi en vertu de la LEP. À la fin de 2007, il y avait un total de 21 agents d'application de la loi sur la faune aux titres de la LEP.

Les mesures de conformité et d'application de la loi en vertu de la LEP de Pêches et Océans Canada sont appliquées par des agents des pêches (plus de 600 agents à la fin de 2007), dûment formés et désignés comme agent d'application de la loi en vertu de la LEP. Les agents des pêches bénéficient d'une coordination au niveau régional et national pour les activités d'application de la LEP et intègrent les activités du programme de conformité de la LEP à leurs fonctions en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements. En 2007, les agents des pêches des régions du Centre et de l'Arctique, du Québec et du Golfe ont reçu une formation spécialisée pour contribuer à libérer les baleines emprisonnées ou enchevêtrées.

En 2006, l'Agence Parcs Canada a mis au point sa stratégie de formation nationale. L'Agence a modifié et amélioré son cours de formation en 2006, ce qui a entraîné un taux de succès de 93 p.100 en formation pour l'année. En 2006 et 2007, l'Agence a formé environ 110 gardes de parc, portant le nombre total de gardes de parc formés comme agent d'application de la loi depuis 2005 à 185.

En mai 2007, à la suite d'une directive du *Code canadien du travail,* partie II, les gardes de parc au sein de l'Agence Parcs Canada étaient relevés de leurs responsabilités en matière d'application de la loi. L'Agence Parcs Canada a entrepris un accord de partenariat avec Environnement Canada pour garantir que sa capacité d'application de la loi, pour traiter des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qui relèvent de sa compétence, est toujours maintenue. Pendant 2006 et 2007, l'Agence Parcs Canada a

continué sa contribution à l'élaboration, pour plusieurs ministères, de processus relatifs aux espèces en péril et de guides concernant l'application de la loi et la conformité.

7.3.2 Systèmes de suivi de l'application de la LEP

Pêches et Océans Canada trace les activités d'application de la *Loi* par un système de suivi d'activités de l'application de la loi. Les agents des pêches dans l'ensemble du Canada ont consacré un total de 16 860 heures en 2006 et 16 196 heures en 2007 à la planification opérationnelle, aux patrouilles et inspections, aux enquêtes, aux audiences et autres responsabilités relatives à l'application de la *Loi*. La surveillance et les patrouilles se font dans le cadre des responsabilités régulières de l'agent des pêches ou peuvent cibler en particulier des menaces possibles humaines aux espèces aquatiques en péril comme la pêche et l'écotourisme (p. ex. l'observation des baleines). Les agents des pêches ont consigné un total de 99 occurrences pour 2006, partout au Canada, concernant les espèces aquatiques en péril, ce qui a engendré une gamme d'interventions allant des inspections aux enquêtes des infractions présumées. Une occurrence est définie comme tout incident rapporté ou observé qui constitue une infraction possible de toute *Loi* ou de tout règlement s'inscrivant au mandat d'un agent de pêche canadien.

L'Agence Parcs Canada utilise un Système de suivi des incidents pour surveiller les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. Ce système comprend des fonctions d'interrogatoire et de production de rapport pour les espèces en péril. En 2006 et 2007, l'Agence a amélioré le système de suivi en définissant des normes pour la collecte de données et en y apportant des corrections techniques.

7.3.3 Inspections

En mars 2006, Environnement Canada a élaboré son premier Plan d'inspection national annuel pour les lois et règlements relatifs aux espèces sauvages qu'il fait respecter, y compris la LEP. Certaines des considérations particulières dans l'établissement des priorités et la détermination des activités planifiées comprennent l'importance du commerce, la préservation de la biodiversité mondiale et canadienne, la portée géographique, la complexité et la capacité opérationnelle, le type d'activité, et l'historique de la conformité et la taille et la nature de la communauté règlementée.

En 2006-2007 et en 2007-2008, le Plan d'inspection national d'Environnement Canada a désigné les activités hautement prioritaires en vertu de la LEP comme suit.

- Réactions aux plaintes et aux renvois par des tiers, y compris aux demandes d'enquêtes faites en vertu de l'article 93 de la LEP;
- Inspections de l'habitat essentiel désigné sur les terres fédérales pour des programmes de rétablissement;
- Inspections relatives aux décrets d'urgence.

Environnement Canada a reçu deux plaintes en 2006-2007 et trois en 2007-2008 concernant des infractions présumées en vertu de la LEP, auxquelles il a répondu.

Environnement Canada a effectué plusieurs patrouilles en 2006 et 2007, dont des patrouilles dans les zones de nidification de pluviers siffleurs aux îles de la Madeleine, au Québec, en collaboration avec la province; des patrouilles dans la région de la baie Wellers et de la réserve nationale de la faune du lac Mississippi, ainsi que dans les zones de nidification de Pluviers siffleurs à Sauble Beach, en Ontario; une patrouille conjointe avec la Nouvelle-Écosse au sud de la province, ainsi que des patrouilles dans la Péninsule acadienne du Nouveau Brunswick, au sud-est du Nouveau-Brunswick et au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

7.3.4 Enquêtes

En 2006, Environnement Canada a entrepris plusieurs enquêtes. Les principaux éléments sur le plan régional sont les suivants :

- La région de l'Atlantique a enquêté sur l'utilisation de véhicules hors route qui pourrait avoir une incidence sur les Pluviers siffleurs au nord-est du Nouveau-Brunswick.
- La Région du Québec a enquêté sur une plainte concernant un projet de construction dans la région du Bas-Saint-Laurent, mais a trouvé qu'aucune infraction n'avait été commise. Une enquête sur la destruction des nids de Pluviers siffleurs par des véhicules tout-terrain n'a pas abouti à des preuves suffisantes. Une enquête au sujet de la destruction de Noyers cendrés en voie de disparition dans une réserve nationale de faune n'a pas fait l'objet de poursuites judiciaires.
- La Région de l'Ontario a renvoyé une plainte au sujet de la mise à mort d'un Massasauga sur une propriété privée sur la côte du lac Huron de la péninsule Bruce, à la province, aux fins d'enquête.
- La région des Prairies et du Nord a enquêté sur la destruction d'une Abronie à petites fleurs au cours d'une opération d'entretien des routes et de gradation sur des terres fédérales en Alberta. La Couronne a décidé de ne pas porter plainte étant donné que la perturbation a provoqué la propagation de la population. Des agents ont répondu à plusieurs rapports concernant d'autres infractions possibles. Toutefois, les incidents ont eu lieu sur des terrains privés ou provinciaux où la LEP ne s'applique pas.
- La Région du Pacifique et du Yukon a enquêté sur un rapport concernant la destruction de Balsamorhizes à feuilles deltoïdes par des activités d'aménagement. Quoique la LEP ne s'applique pas dans ce cas, les agents ont récupéré et déplacé les restes des plantes affectées.

En 2007, Environnement Canada a entrepris plusieurs enquêtes et a porté une accusation. Les principaux éléments sur le plan régional sont les suivants :

- La Région de l'Atlantique a mené deux enquêtes concernant les nuisances et les dommages causés aux nids des Pluviers siffleurs par des véhicules, dans la Péninsule acadienne du Nouveau-Brunswick. À la suite d'une enquête conjointe, cinq accusations ont été portées dans l'un des cas par le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, en vertu de la *Loi sur les actes d'intrusion* de la province.
- La Région de l'Ontario a mené deux enquêtes concernant la capture et la possession de Tortues ponctuées et de Tortues mouchetées chez les Premières Nations de Walpole Island, entraînant l'inculpation de deux individus.
- La Région du Québec a enquêté sur deux plaintes concernant la destruction de nids de Pluviers siffleurs aux îles-de-la-Madeleine. Dans l'un des cas, les preuves n'étaient pas suffisantes pour engager des poursuites judiciaires et l'autre cas s'est avéré sans fondement.
- La Région des Prairies et du Nord a mené plusieurs enquêtes à la suite de plaintes concernant les Cypripèdes blancs et les Platanthères blanchâtres, ainsi que la perte de l'habitat d'oiseaux. On a constaté que ni la LEP ni la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* ne s'appliquaient dans ces cas.
- La Région du Pacifique et du Yukon a exécuté deux mandats de perquisition et mené une enquête relative au harcèlement de la Paruline polyglotte.
- La Région de l'Ontario a mené deux enquêtes pour l'Agence Parcs Canada concernant la mise à mort de deux Massasaugas au parc national du Canada de la Péninsule-Bruce. Dans les deux cas, les incidents avaient eu lieu sur des terres provinciales.

En 2007, Pêches et Océans Canada a adressé 15 avertissements et porté deux accusations. En 2006 ou 2007, il n'y a eu aucune demande officielle d'enquêtes sur des infractions présumées en vertu de l'article 93 de la LEP. En 2006, les agents des pêches de la Région du Pacifique ont constaté une

infraction majeure à la suite de la surveillance d'activités suspectes de collecte illégale d'Ormeau. La plus sévère sentence de l'histoire du Canada pour braconnage de l'Ormeau a vu la condamnation de nombreux individus accompagnée d'amendes et de confiscations de plus de 150 000 $.

8 REGISTRE PUBLIC DES ESPÈCES EN PÉRIL

Le Registre public des espèces en péril *permet de respecter l'exigence selon laquelle, en vertu de la Loi, le ministre de l'Environnement doit mettre sur pied un registre public afin de faciliter l'accès aux documents liés à la LEP. Le Registre public a été élaboré à titre de ressource en ligne et est accessible depuis la promulgation de la LEP, en 2003. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la Loi, il comprend un forum où il est possible d'émettre des commentaires sur les documents liés à la LEP élaborés par le gouvernement du Canada.*

L'article 123 de la LEP comprend une relevé des documents qui doivent être publiés dans le Registre public, y compris :

- *les règlements et les décrets pris en vertu de la Loi;*
- *les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;*
- *les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;*
- *les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC soit a fait rédiger, soit a reçu à l'appui d'une demande;*
- *la Liste des espèces sauvages en péril;*
- *les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborés sous le régime de la Loi;*
- *les accords et les rapports déposés en application de l'article 111 ou du paragraphe 113(2) de la* loi, *ou des avis indiquant que ces accords ou rapports ont été déposés au tribunal et qu'ils sont à la disposition du public;*
- *tout rapport établi en vertu des articles 126 et 128 de la Loi.*

Le gouvernement affiche également d'autres documents préparés en réaction aux exigences de la LEP, y compris les programmes de rétablissement, la déclaration en vertu du paragraphe 58(5) des plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les réunions de la table ronde.

L'information contenue dans le Registre public des espèces en péril est maintenue au moyen d'initiatives axées sur la collaboration des partenaires et des intervenants; il s'agit d'un outil important pour informer les Canadiens et les Canadiennes sur les questions touchant les espèces en péril et les inciter à agir en ce sens.

Le Registre des espèces en péril a été enrichi de presque 500 nouveaux documents en 2006 et d'environ 400 documents en 2007, dont les rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, les rapports de situation et les évaluations des espèces du COSEPAC, les énoncés de réaction ministériels, les programmes de rétablissement, les plans de gestion et les explications relatives aux permis.

En 2007, les travaux d'intégration du Registre public des espèces en péril et du site Web sur les espèces en péril ont commencé. Le projet visait à résoudre les difficultés émanant du maintien de deux sites Web séparés contenant des renseignements et des objectifs qui se chevauchent. À l'issue de ce projet, Environnement Canada sera en mesure d'offrir une meilleure source d'information unifiée relative aux espèces en péril, ainsi que tous les documents se rapportant à la LEP.

En 2007, les initiatives ont également été axées sur la production d'un bulletin d'information électronique qui servira à mettre au courant les abonnés du Registre public des espèces en péril des dernières nouvelles. Pour être inscrit à la liste de distribution veuillez communiquer avec : registrelep@ec.gc.ca

ANNEXE 1 : ESPÈCES AJOUTÉES, EN 2006 ET 2007, À LA LISTE DES ESPÈCES SAUVAGES EN PÉRIL (ANNEXE 1) ÉTABLIE EN VERTU DE LA LEP

Liste des espèces ajoutées en 2006

Nom commun	Taxonomie	Situation en vertu de la LEP	Ministre compétent
Héliotin blanc satiné/White Flower Moth	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada
Hespéri Ottoé/Ottoe Skipper	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada
Pic de Williamson/ Williamson's Sapsucker	Oiseaux	En voie de disparition	Environnement Canada
Esturgeon blanc – *population de la rivière Kootenay*/ White Sturgeon – *Kootenay River population*	Poissons	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Esturgeon blanc – *population de la rivière Nechako*/White Sturgeon – *Nechako River population*	Poissons	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Esturgeon blanc – *population de la rivière Haut-Columbia*/ White Sturgeon – *Upper Columbia River population*	Poissons	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Esturgeon blanc – *population des cours supérieurs du fleuve Fraser*/White Sturgeon – *Upper Fraser River population*	Poissons	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Baleine à bec commune/ Northern Bottlenose Whale	Mammifères marins	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Baleine noire du Pacifique Nord/North Atlantic Right Whale	Mammifères marins	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Entosthodon rouilleux/Rusty Cord-moss	Mousses	En voie de disparition	Environnement Canada
Tortue mouchetée – *population de la Nouvelle-Écosse*/ Blanding's Turtle - *Nova Scotia population*	Reptiles	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Châtaignier d'Amérique/ American Chestnut	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Epilobe densiflore/Dense Spike-primrose	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Lupin densiflore/Dense-flowered Lupine	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada

Méconelle d'Orégon/White Meconella	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Orthocarpe barbu/Grand Coulee Owl-clover	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada
Phacélie rameuse/Branched Phacelia	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada
Silène de Spalding/ Spalding's Campion	Plantes vasculaires	En voie de disparition	Environnement Canada
Guillemot à cou blanc/ Ancient Murrelet	Oiseaux	Préoccupante	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Esturgeon vert/Green Sturgeon	Poissons	Préoccupante	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Brochet vermiculé/Grass Pickerel	Poissons	Préoccupante	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Sclérophore givré/Frosted Glass-whiskers	Lichens	Préoccupante	Environnement Canada
Rorqual commun – *population de l'Atlantique*/Fin Whale - *Atlantic population*	Mammifères marins	Préoccupante	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Entosthodon fascicule/Banded Cord-moss	Mousses	Préoccupante	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Fissident pygmée/Pygmy Pocket-moss	Mousses	Préoccupante	Environnement Canada
Couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest/Western Yellow-bellied racer	Reptiles	Préoccupante	Environnement Canada
Potamot de Hill/Hill's Pondweed	Plantes vasculaires	Préoccupante	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Ketmie des marais/Swamp Rose-mallow	Plantes vasculaires	Préoccupante	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Verge d'or de Houghton/ Houghton's Goldenrod	Plantes vasculaires	Préoccupante	Environnement Canada
Isoète prototype/Prototype Quillwort	Plantes vasculaires	Préoccupante	Environnement Canada
Tortue mouchetée – *population des Grands Lacs et du Saint-Laurent*/Blanding's Turtle - *Great Lakes and St. Lawrence population*	Reptiles	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Fouille-roche gris/Channel Darter	Poissons	Menacée	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Chabot du versant est – *population du St. Mary et de la rivière Milk*/"Eastslope" Sculpin - *St Mary and Milk River population*	Poissons	Menacée	Ministère des Pêches et des Océans

Rorqual commun – *population du pacifique*/Fin Whale - Pacific population	Mammifères marins	Menacée	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Ptérygoneure de Koslov/ Alkaline Wing-nerved Moss	Mousses	Menacée	Environnement Canada
Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est/Eastern Yellow-bellied Racer	Reptiles	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Isopyre à feuilles biternées/ False Rue-anemone	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada
Limnanthe de Macoun/ Macoun's Meadowfoam	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Chardon de Hill/Hill's Thistle	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Iris lacustre/Dwarf Lake Iris	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Phlox de l'Ouest/Showy Phlox	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada
Carex des sables/Baikal Sedge	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Castilléjie des rochers/Cliff Paintbrush	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada
Polystic des rochers/Lemon's Holly Fern	Plantes vasculaires	Menacée	Environnement Canada

Liste des espèces ajoutées en 2007

Nom commun	Taxonomie	Situation en vertu de la LEP	Ministre compétent
Rat kangourou d'Ord/Ord's Kangaroo Rat	Mammifères	En voie de disparition	Environnement Canada
Musaraigne de Bendire[3]/ Pacific Water Shrew [3]	Mammifères	En voie de disparition	Environnement Canada
Bruant vespéral de la sous-espèce affinis/ Vesper Sparrow affinis subspecies	Oiseaux	En voie de disparition	Environnement Canada
Chevalier cuivré/Copper Redhorse	Poissons	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Cisco à museau court /Shortnose Cisco	Poissons	En voie de disparition	Ministère des Pêches et des Océans
Tortue peinte de l'Ouest – population de la côte du Pacifique/ Western Painted Turtle - Pacific Coast population	Reptiles	En voie de disparition	Environnement Canada
Perce-tige d'Aweme/ Aweme Borer	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada

3. Reclassée de menacée à en voie de disparition

Hespérie Persius de l'Est/ Eastern Persius Duskywing	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada
Fausse-teigne à cinq points du yucca/ Five-spotted Bogus Yucca Moth	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada
Héliotin d'Aweme/Gold-edged Gem	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada
Porte-queue demi-lune/Half-moon Hairstreak	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Non-pollinating Yucca Moth/Teigne tricheuse du yucca	Arthropodes	En voie de disparition	Environnement Canada
Limace-prophyse bleu-gris/ Blue-grey Taildropper Slug	Mollusques	En voie de disparition	Environnement Canada
Frasère de Carolina/ American Columbo	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada
Épilobe de Torrey/ Brook Spike-primrose	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Bouleau flexible/ Cherry Birch	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada
Microséris de Bigelow/ Coast Microseris	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Onagre à fruits tordus/ Contorted-pod Evening-primrose	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Psilocarphe nain – population des montagnes du Sud/ Dwarf Woolly-heads - Southern Mountain population	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada
Gérardie rude/ Rough Agalinis	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada
Aster feuillu/ Short-rayed Alkali Aster	Plantes	En voie de disparition	Environnement Canada
Paruline à ailes dorées/Golden-winged Warbler	Oiseaux	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*/ Northern Saw-whet Owl brooksi subspecies	Oiseaux	Menacée	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Isoète de Bolander/ Bolander's Quillwort	Plantes	Menacée	L'Agence Parcs Canada
Saule à bractées vertes/Green-scaled Willow	Plantes	Menacée	Environnement Canada
Chénopode glabre/Smooth Goosefoot	Plantes	Menacée	Environnement Canada
Baleine boréale –, population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort/ Bowhead Whale - Bering-Chukchi-Beaufort Sea population	Mammifères	Préoccupante	Ministère des Pêches et des Océans
Lapin de Nuttall de la sous-espèce *nuttallii*/ Nuttall's Cottontail nuttallii subspecies	Mammifères	Préoccupante	Environnement Canada
Paruline hochequeue/Louisiana Waterthrush	Oiseaux	Préoccupante	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada

Bruant de McCown/McCown's Longspur	Oiseaux	Préoccupante	Environnement Canada et l'Agence Parcs Canada
Chabot de profondeur – *population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent/* Deepwater Sculpin - Great Lakes - Western St. Lawrence population	Poissons	Préoccupante	Ministère des Pêches et des Océans
Chevalier de rivière/ River Redhorse	Poissons	Préoccupantes	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs/ Upper Great Lakes Kiyi	Poissons	Préoccupante	Ministère des Pêches et des Océans et l'Agence Parcs Canada
Tortue peinte de l'Ouest – population intramontagnarde et des Rocheuses/ Western Painted Turtle - Intermountain-Rocky Mountain population	Reptiles	Préoccupante	Environnement Canada
Hespérie du Sonora/ Sonora Skipper	Arthropodes	Préoccupante	Environnement Canada
Psilocarphe nain – population des Prairies/ Dwarf Woolly-heads - Prairie population	Plantes	Préoccupante	Environnement Canada
Lichen cryptique/ Cryptic Paw	Lichens		Environnement Canada